Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises

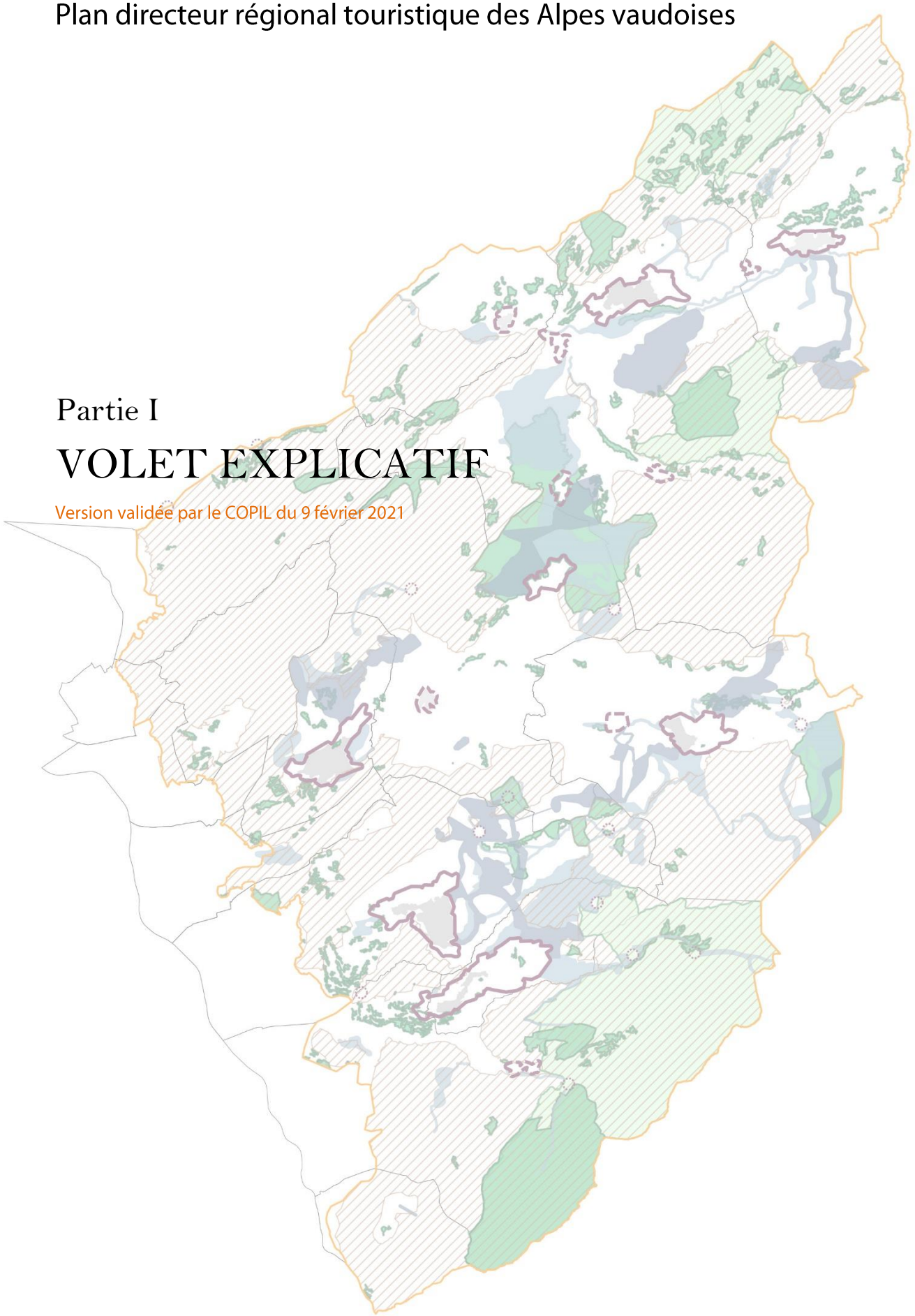

Partie I

VOLET EXPLICATIF

Version validée par le COPIL du 9 février 2021

Le présent document a été produit par une équipe interdisciplinaire, composée de :

- Repetti sàrl à Montreux (pilote), bureau d'études en aménagement du territoire ;
- Bureau promotion de la CITAV à Aigle, spécialiste dans le domaine du tourisme ;
- Hintermann & Weber SA à Montreux, bureau d'études en environnement, nature et paysage ;
- Transitec SA à Lausanne, bureau d'études en mobilité.

Les travaux ont été menés sur mandat de la CITAV (Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises).

Ils ont été conduits par un Comité de pilotage (COPIL) associant :

- les Municipalités d'Aigle, Bex, Château-d'Oex, Corbeyrier, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Roche, Rossinière, Rougement, Villeneuve et Yvorne ;
- la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), la Direction générale de l'environnement (DGE), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et le Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI) ;
- Chablais Région et Pays-d'Enhaut Région Economie et Tourisme.

Pour traiter :

CITAV, c/o Chablais Région, Place du Marché 1, 1860 Aigle, chablaisregion@chablais.ch

Repetti sàrl, Rue Industrielle 16, 1820 Montreux, info@repetti.ch

Glossaire

AV 2020	Alpes vaudoises 2020
COPIL	Comité de pilotage
CITAV	Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises
CTG	Concept touristique régional global
DC	Décision de classement
DFF	District franc fédéraux
DGE	Direction générale de l'environnement
DGIP-AC	Direction générale des immeubles et du patrimoine, section archéologie cantonale
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes
DGTL	Direction générale du territoire et du logement
GT	Groupe technique
IBAT	Inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens
IBM	Inventaire fédéral des bas-marais
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels
IHM	Inventaire fédéral des haut-marais
IMNS	Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites
ISM	Inventaire fédéral des sites marécageux
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger
IVS	Inventaire fédéral des voies de communication historiques
IZA	Inventaire fédéral des zones alluviales
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
LPNMS	Loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage
LRS	Loi fédérale sur les résidences secondaires
OAT	Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire
ORS	Ordonnance fédérale sur les résidences secondaires
PDCn	Plan directeur cantonal
PDF	Plan directeur forestier
PDR	Plan directeur régional
PNR	Parc naturel régional
PPS	Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs
REC	Réseau écologique cantonal
RN	Réserve naturelle
SPEI	Service de la promotion de l'économie et de l'innovation
ZTFS	Zone de tranquillité pour la faune sauvage

Table des matières

1. Introduction 5
1.1 Périmètre 5
1.2 Structure du Plan directeur régional 8
1.3 Structure opérationnelle 10
1.4 Méthodologie 10
2. Bases légales, directives et planifications supérieures 12
2.1 Bases légales 12
2.2 Directives et planifications 13
2.2.3 Plan directeur forestier (PDF) de l'Est vaudois 16
2.2.4 Alpes vaudoises 2020 (AV 2020) 16
3. Organisation et caractérisation de la région touristique 17
3.1 Positionnement actuel de l'offre touristique régionale 17
3.2 Importance territoriale et économique du tourisme 18
3.3 Evolution de l'hébergement touristique sur les dernières années (axes CITAV) 19
3.4 Collaboration avec les régions voisines 20
4. Localisation et qualification de l'existant 21
4.1 Tourisme et développement territorial 21
4.2 Espaces naturels et paysagers protégés 26
4.3 Réseaux structurants de mobilité et stationnement 31
5. Conclusion 35
6. Références 37
6.1 Sources des données, des géodonnées et des statistiques 37
6.2 Autres références 37
7. Annexes 38

1. Introduction

Les communes des Alpes vaudoises sont la destination touristique alpine du canton du Vaud. Elles sont réunies au sein de la CITAV (Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises) qui promeut, développe l'offre et coordonne les initiatives en matière de tourisme.

Le développement touristique des Alpes vaudoises a débuté à la fin du XIXème siècle. Il a évolué pour faire des Alpes vaudoises une destination touristique offrant des activités variées et toute saison. Sa proximité avec le bassin lémanique et les autres régions du plateau de même que son accessibilité depuis le réseau national en ont fait un lieu prisé pour les résidences secondaires et une des principales destinations d'excursion à la journée. En complément, la région bénéficie d'une solide réputation nationale et internationale et accueille des nombreux visiteurs en été comme en hiver, pour des séjours de plusieurs jours.

Le tourisme est un secteur clé de l'économie des Alpes vaudoises. Alors que la population des Alpes vaudoises est d'environ 18'000 habitants, le secteur touristique représente environ 50'000 lits, 3 millions de nuitées par an, résidences secondaires inclues et 1 million d'excursion à la journée par an. Il génère près de 400 millions de revenu direct (dépenses journalières) par an pour les différents prestataires touristiques, sans compter les marchés de la construction et des services qui bénéficient des retombées indirectes du tourisme[1].

Pour planifier leur développement futur, les municipalités des Alpes vaudoises ont pris l'initiative d'élaborer un Plan directeur régional (PDR), traitant spécifiquement du tourisme. Par cette action commune, les municipalités entendent traiter différents enjeux, en particulier :

- ✓ S'adapter au renouvellement des dispositions réglementaires en matière de résidences secondaires. Dans ce contexte, les communes des Alpes vaudoises doivent réorienter le développement de leur offre d'hébergement touristique sur de l'hébergement de type lits chauds (hôtellerie, parahôtellerie, appartements en location organisée, campings, etc.).
- ✓ Planifier leur besoin en lits touristiques et équipements touristiques pour les années à venir. Plus précisément, la mesure A11 « Zones d'habitation et mixtes » de la 4e adaptation bis du Plan directeur cantonal (PDCn) spécifie que les pôles et destinations touristiques peuvent faire valoir les besoins en lits touristiques dans le calcul du dimensionnement de la zone à bâtir, pour autant qu'ils aient été définis dans une conception touristique régionale conforme à la mesure D21 « Réseaux touristiques et de loisirs » du PDCn et aux dispositions fédérales.
- ✓ Assurer la nécessaire coordination entre tourisme, protection de la nature et du paysage et mobilité. En particulier, les communes ont accepté sur le principe de mettre en place des zones de tranquillité pour la faune sauvage (ZTFS), en coordination avec l'Etat.
- ✓ Continuer à agir pour maintenir et renforcer l'attractivité de l'offre touristique régionale. Les communes mettent en œuvre un important projet de développement des infrastructures touristiques : Alpes vaudoises 2020. Dans ce cadre, elles souhaitent œuvrer sur la mise en place de conditions favorables à l'accueil d'hôtes à la semaine au travers du renforcement de l'hôtellerie. En complément, les communes s'engagent pour l'amélioration de l'offre quatre saisons dans le but, d'une part, de développer des possibilités d'activités par tous les temps et d'autre part, de réduire la dépendance aux sports de glisse hivernaux en réaction aux enjeux climatiques.
- ✓ Composer un outil de planification territoriale répondant de manière flexible aux enjeux de l'économie touristique.

1.1 Périmètre

Le périmètre de projet correspond aux parties préalpines et alpines du Chablais vaudois et du Pays-d'Enhaut. Il concerne les communes d'Aigle, Bex, Château-d'Oex, Corbeyrier, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Roche, Rossinière, Rougemont, Villeneuve et Yvorne. Le périmètre ne comprend pas la plaine du Rhône, ni les vignobles (la limite est fixée à la limite supérieure de la vigne ou au pied du coteau).

[1] StatVD (2017) ; voir chapitre 3.2.

Figure 1 : périmètre du PDR touristique.

Pour certaines analyses cependant, le périmètre est élargi aux régions voisines en raison des relations étroites avec celles-ci : plaine du Rhône, Riviera, Gruyère, Saanenland, Chablais valaisan, etc. Plusieurs structures de développement économique et territorial sont actives dans le périmètre de projet et contribuent de manière variée au développement du secteur touristique. Il s'agit principalement de Chablais Région, de Pays-d'Enhaut Région Economie et Tourisme et du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut (périmètre en cours d'adaptation), ainsi que de l'agglomération Rivelac et Chablais Agglo pour la région Riviera et la plaine du Rhône.

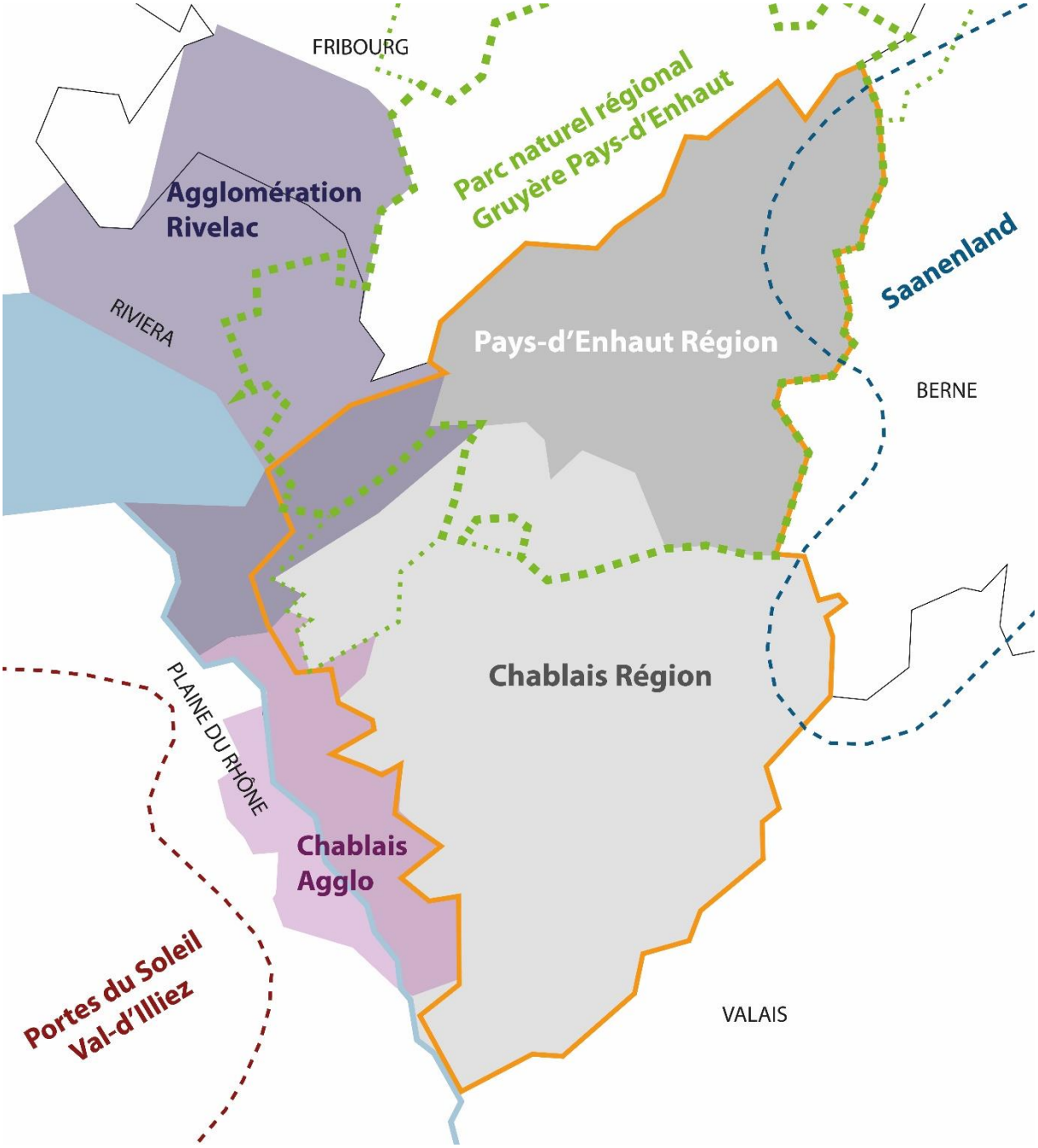

Figure 2 : contexte régional et institutionnel du PDR touristique.

1.2 Structure du Plan directeur régional

Le PDR touristique suit une approche de type « Concept touristique régional global » (au sens de la Recommandation de l'Office fédéral du développement territorial de juillet 2016), qui fixe des orientations générales en matière de tourisme, en complément aux plans directeurs et d'affectation communaux.

Conformément à la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), le PDR est un outil contraignant pour les autorités communales et cantonales[2]. Il est composé d'un volet stratégique et d'un volet opérationnel. Ces deux volets sont respectivement adoptés par les conseils communaux et les municipalités. Le Plan est approuvé par le Conseil d'Etat. En complément, le PDR touristique est accompagné du présent volet explicatif ayant pour but d'exposer le contexte et les conditions-cadre.

En raison de sa portée régionale, le niveau d'analyse du PDR touristique se situe à une échelle relativement large. Les principes d'aménagement touristiques fixés dans le plan sont volontairement cartographiés au 1:50'000, dans le but d'être précisés à plus petite échelle dans les planifications communales ultérieures.

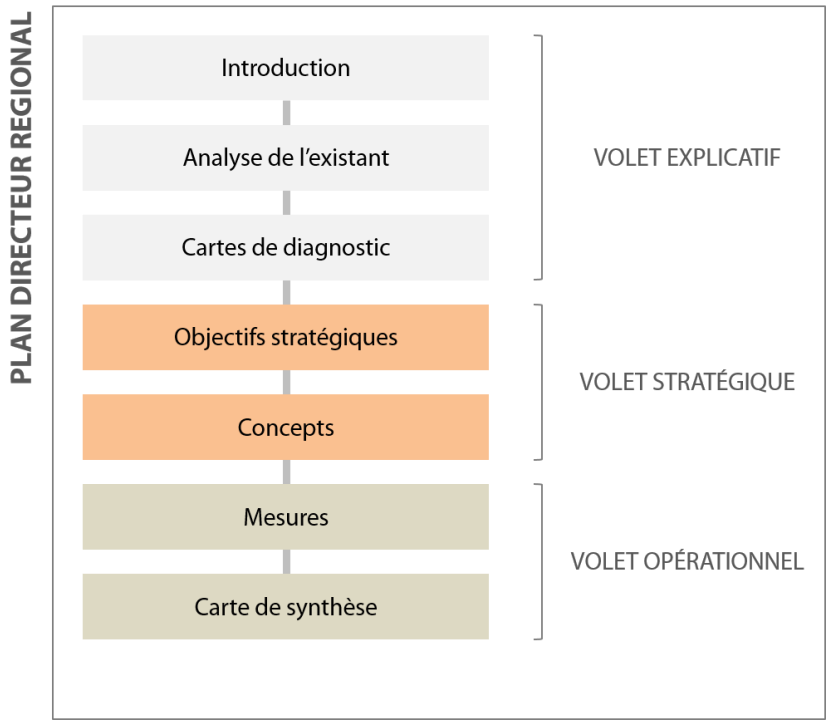

Figure 3 : Structure simplifiée du PDR touristique.

Volet explicatif (partie I)

Le présent volet comprend une partie introductive exposant les conditions-cadre du PDR touristique. Il propose ensuite un diagnostic de l'existant selon trois thématiques : tourisme et développement territorial, espaces naturels et paysagers protégés et réseaux structurants de mobilité et stationnement.

Le diagnostic répond aux objectifs suivants :

- Caractériser la région touristique en qualifiant et localisant l'hébergement, les équipements, les infrastructures et les réseaux d'itinéraires (polarités, secteurs à usage touristique et autres espaces à vocation touristique spécialisée).
- Qualifier et localiser les espaces naturels et paysagers compris dans la région touristique, en fonction de leur degré de protection et de leur effet sur le développement touristique.

[2] Art. 17 al. 3 (RS 700.11).

- Identifier et qualifier la mobilité liée au tourisme, en particulier les réseaux structurants et le stationnement à l'intérieur, entre les villages et les stations touristiques et pour y accéder.

Il se compose d'un rapport introductif à consulter en parallèle des cartes suivantes (annexes 6 à 9) :

- carte de diagnostic - Tourisme, territoire et mobilité ;
- carte de diagnostic - Tourisme et itinéraires de mobilité douce ;
- carte de diagnostic - Nature et paysage ;
- carte - Synthèse du diagnostic.

Volet stratégique (partie II)

Sur la base du diagnostic, le volet stratégique définit les orientations du développement touristique à 15 ans selon un approche territoriale. Il répond aux objectifs suivants :

- Relever les enjeux spécifiques et croisés pour chaque thématique, afin de mettre en évidence les opportunités et menaces encadrant le développement touristique futur.
- Définir les objectifs stratégiques structurant la vision de développement touristique en adoptant une approche pluridisciplinaire, et préfigurer leur réalisation.
- Synthétiser et articuler les objectifs stratégiques entre eux dans à l'aide concepts schématiques.

Ce volet est constitué d'un rapport et des concepts schématiques, représentant les orientations envisagées pour la planification territoriale du développement touristique :

- concept - Tourisme et développement territorial ;
- concept - Espaces naturels et paysagers ;
- concept - Réseaux structurants de mobilité et stationnement ;
- concept - Synthèse.

Volet opérationnel (partie III)

Le volet opérationnel concrétise le volet stratégique en précisant le contenu liant, à savoir les mesures d'aménagement propres à chaque type de territoires touristiques. Il répond aux objectifs suivants :

- Spécifier les exigences qualitatives et quantitatives concernant le développement touristique dans chaque polarité, en particulier pour l'hébergement, les équipements touristiques et les infrastructures de mobilité.
- Spécifier les objectifs qualitatifs et préciser les procédures pour l'aménagement touristique dans et hors des secteurs à usage touristique.
- Localiser les intentions en matière de développement touristique et des aménagements et constructions liés.
- Préciser la coordination avec les secteurs naturels et paysagers sensibles en cas de conflits et encourager la valorisation du paysage par l'intermédiaire d'initiatives touristiques.

Le volet opérationnel se compose d'un ensemble de 16 mesures et d'une carte de synthèse localisant le contenu liant formulé dans les mesures.

1.3 Structure opérationnelle

La mise en place du PDR touristique repose sur la structure opérationnelle suivante :

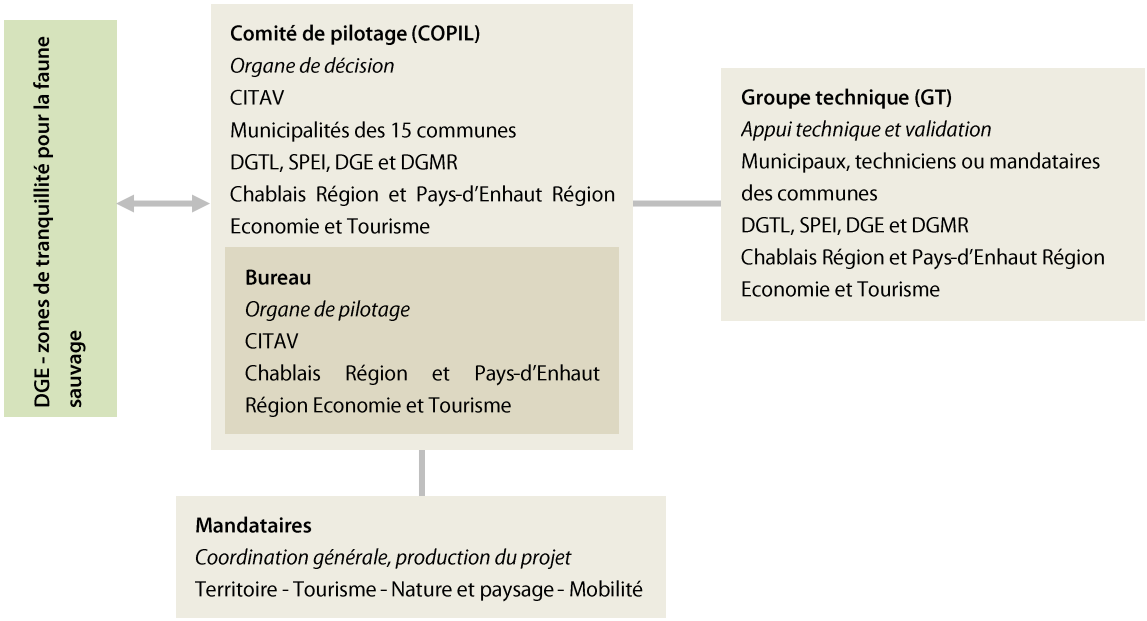

Figure 4 : structure opérationnelle du PDR touristique.

Le COPIL assure la gouvernance politique du projet. Il est chargé de fixer les orientations stratégiques et de valider les documents. Il prend les décisions sur le budget et les procédures de consultation et légalisation.

Le Bureau a pour tâche de conduire l'exécution des travaux et d'assurer la coordination avec l'ensemble des partenaires.

Le GT apporte un appui technique, en particulier au niveau de la connaissance du terrain et des projets en cours au niveau des communes et du canton.

Les travaux sont réalisés par les mandataires en fonction de leur spécialisation, sous la coordination du mandataire principal qui assure notamment le lien avec le Bureau.

La CITAV et l'Etat se sont entendus sur le principe de réaliser simultanément et en interaction les projets de PDR touristique et de ZTFS, afin d'assurer notamment l'intégration de ces ZTFS dans le PDR et les adaptations nécessaires de certains secteurs et réseaux d'activités de tourisme et de loisirs. La CITAV a convenu avec l'Etat que le COPIL du PDR soit le répondant de l'Etat pour la négociation et la consolidation des restrictions de protection de la nature touchant le tourisme.

1.4 Méthodologie

Le PDR touristique s'est réalisé en plusieurs phases depuis l'automne 2017 jusqu'au début de l'année 2020, en étroite collaboration avec les communes et les services cantonaux :

1. Un important travail de collecte et de traitement des données disponibles a été réalisé durant la phase de diagnostic. Des ateliers de travail groupés avec les communes ont permis de consolider ces données en vue d'établir un état de l'existant.
2. Sur cette base, plusieurs discussions ont été menées en phase d'avant-projet (volet stratégique) avec les différentes instances opérationnelles du PDR touristique afin de définir les objectifs stratégiques et préfigurer le contenu des mesures, notamment les projections de croissance de l'hébergement touristique.

3. Lors de la phase de projet (volet opérationnel), un atelier de travail a été réalisé avec chaque commune afin de préciser les intentions en matière de développement touristique et d'infrastructures de mobilité et de discuter des principes prévus dans les mesures. Les documents finaux ont ensuite été produits.

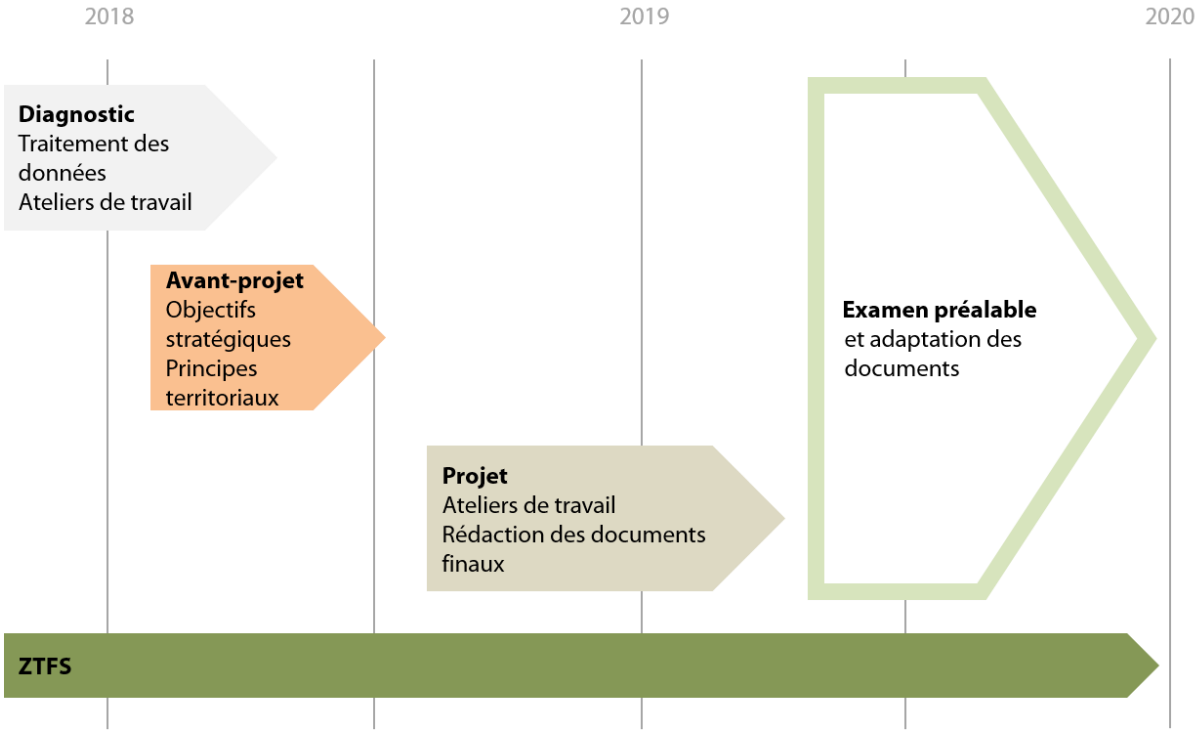

Figure 5 : Chronologie des travaux de réalisation du PDR touristique.

Fin 2019, le PDR a été adapté en fonction des préavis des services cantonaux.

Chaque phase s'est terminée par des séances de GT et de COPIL, afin de valider les résultats intermédiaires et d'orienter la suite des travaux.

Les données présentées dans le PDR touristique proviennent de sources multiples : communes des Alpes vaudoises, Etat de Vaud, CITAV, Office fédéral de la statistique, SuisseMobile, Club Alpin Suisse, connaissances des auteurs du rapport, etc. Plusieurs études de base et rapports stratégiques liés au projet Alpes vaudoises 2020 ont également été pris en compte. Ces données de base ont été complétées par les discussions menées avec les communes et les services cantonaux lors des ateliers de travail, des GT et des COPIL.

Les travaux relatifs aux ZTFS ont débuté en parallèle de l'élaboration du diagnostic. Plusieurs séances de coordination et échanges de géodonnées ont été réalisés avec la DGE dans le but d'assurer un développement concerté des deux projets.

2. Bases légales, directives et planifications supérieures

Le PDR touristique s'insère dans un contexte technique et légal établi par des lois, des directives et des planifications fédérales et cantonales. La conformité du plan à ces dispositions est décrite dans le chapitre suivant.

2.1 Bases légales

2.1.1 Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire définit les buts et principes de l'aménagement du territoire[3]. Elle exige notamment des autorités un soutien à l'orientation du développement de l'urbanisation vers l'intérieur, à la création d'un milieu bâti favorable à l'exercice d'activités économiques ou encore au maintien des sites naturels et des territoires servant au délassement. La LAT définit par ailleurs les types de zones qui règlent le mode d'utilisation du sol et précise les règles de constructibilités hors de la zone à bâtir, telles que l'implantation des constructions ou installations imposées par leur destination.

Le PDR touristique répond aux exigences le LAT en ce qu'il prévoit un instrument de planification à l'échelle intercommunale, coordonnant les effets territoriaux de l'économie touristique avec la préservation des secteurs paysagers et des sites naturels et le développement des infrastructures de transport. Le PDR touristique propose également une typologie de l'offre touristique hors zone à bâtir en vue de préciser les procédures liées au développement de nouveaux projets imposés par leur destination.

2.1.2 Loi fédérale et ordonnance sur les résidences secondaires (LRS et ORS)

La Loi fédérale sur les résidences secondaires et son ordonnance sont entrées en vigueur le 1er janvier 2016 suite à l'acceptation de l'initiative populaire sur les résidences secondaires[4]. Ces bases légales limitent la construction de nouvelles résidences secondaires dans les communes qui en comptent une proportion supérieure à 20% sous réserve de certaines conditions, telles que la création de nouveaux logements affectés à de l'hébergement touristique.

Les communes des Alpes vaudoises, en raison de leur importance touristique, possèdent presque toute une part de résidences secondaires supérieure à 20 % de l'ensemble de leurs logements. Ces nouvelles dispositions légales impliquent un changement de paradigme dans la manière de concevoir l'hébergement touristique en faveur de l'hébergement de type lits chauds, que le PDR touristique s'attache à développer dans les volets stratégique et opérationnel.

2.1.3 Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)

La Loi cantonale sur l'aménagement et les constructions organise l'aménagement cantonal ainsi que l'utilisation judicieuse et mesurée du sol[5]. Sa révision, entrée en vigueur en septembre 2018, a introduit la possibilité de réaliser des plans directeurs régionaux sectoriels. Ces plans définissent la stratégie d'aménagement du territoire pour les 15 à 25 prochaines années, assurent la coordination des politiques publiques ayant un effet sur le territoire et sont contraignants pour les autorités cantonales et communales. Ils se composent d'une partie stratégique adoptée par les conseils communaux et d'une partie opérationnelle adoptée par les municipalités. Le tout est approuvé par le Conseil d'Etat.

Le PDR touristique adopte une approche sectorielle en définissant la stratégie d'aménagement touristique pour les Alpes vaudoises à 15 ans. Il s'articule en trois volets, à savoir un volet explicatif (genèse du projet, méthodologie et diagnostic), complété par un volet stratégique (objectifs stratégiques et concepts) et un

[3] RS 700.
[4] RS 702 ; RS 702.1.
[5] RS VD 700.11

volet opérationnel (mesures et carte) conformément à la LATC. Seuls les volets stratégique et opérationnel feront l'objet d'une adoption par les conseils communaux, respectivement les municipalités.

2.1.4 Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS)

La Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites précise les dispositions de sauvegarde du patrimoine naturel, paysager, bâti et archéologique[6]. Elle pose les bases des outils cantonaux tels que l'inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS), le recensement architectural et les décisions de classement. Elle a également pour but de promouvoir la protection de la nature, des monuments et des sites à des fins éducatives. La loi est actuellement en cours de modification (future loi sur la protection de la nature et des sites) afin d'améliorer les mécanismes de protection du patrimoine naturel et paysager et de se coordonner à la création de la loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier.

Le PDR touristique intègre les inventaires liés à la protection du patrimoine naturel, paysager et culturel en tant que données de base, tant sur le plan de la sauvegarde des objets et espaces protégés que sur leur valorisation touristique.

2.2 Directives et planifications

2.2.1 Concept touristique régional global (CTG)

Le concept touristique régional global est une recommandation formulée par l'Office fédéral du développement territorial. Elle établit des directives sur la nécessité et la manière de réaliser un CTG dans les espaces touristiques fonctionnels, en vue d'une planification ciblée des activités touristiques futures. La directive préconise de mettre en évidence la structure de l'offre en hébergement, les infrastructures touristiques en zones à bâtir et les espaces de détente à forte et faible fréquentation, en perspective avec le développement des transports, de la nature et du paysage. Sur cette base, il convient de fixer des objectifs et de formuler des mesures opérationnelles. Le CTG peut être intégré dans un plan directeur régional et est considéré comme une étude de base pour le plan directeur cantonal.

Le PDR touristique reprend l'approche du CTG en établissant une classification du territoire en secteurs en fonction des pratiques et des installations touristiques. Il identifie la mise en réseau de ces secteurs entre eux et leurs liens avec les enjeux régionaux de mobilité et de préservation des espaces naturels et paysagers. Sur la base de ce diagnostic, le PDR touristique fixe des objectifs stratégiques et des mesures opérationnelles en vue de poser les fondements pour une planification touristique à l'échelle communale.

2.2.2 Plan directeur cantonal (PDCn)

Le PDCn a été entièrement révisé en 2008, puis adapté en 2018 et 2019s en vue de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la LAT. Il définit la stratégie d'aménagement du canton et vise une coordination des politiques cantonales, communales et fédérales ayant un effet sur le territoire. Il comprend un projet de territoire cantonal et des stratégies, déclinées en lignes d'action et en mesures.

Projet de territoire cantonal

Le projet de territoire cantonal établit la vision stratégique de développement territorial du canton à partir de trois dimensions : l'habitat, le travail et les loisirs, la biodiversité et les ressources. Il analyse l'espace alpin en tant que pôle touristique, pour lequel il s'agit de renforcer l'attractivité et la diversification de son offre, en coordination avec les enjeux liés à la biodiversité, à la vitalité économique et sociale régionale et aux résidences secondaires.

Mesure A11 : Zones d'habitation et mixtes

La mesure A11 définit le calcul des besoins en zones à bâtir à 15 ans et les règles de dimensionnement pour les zones d'habitation et mixtes, en fonction de la classification des territoires établies par le PDCn. La

[6] RS VD 450.11

mesure précise que les pôles et les destinations touristiques peuvent faire valoir les besoins en lits touristiques dans le calcul du dimensionnement, sous réserve qu'ils soient définis dans une conception touristique régionale conformément à la mesure D21 et aux dispositions fédérales.

Les communes des Alpes vaudoises, en tant que pôle touristique cantonal, se sont mobilisées pour établir une conception touristique régionale sous la forme d'un PDR. Elles estiment leurs besoins en zone à bâtir sur la base des projections démographiques déterminées dans la mesure A11 et les complètent avec les projections de croissance de l'hébergement touristique déterminées dans le PDR touristique.

Mesures B11 et B12 : Agglomérations, centres cantonaux, régionaux et centres locaux

Le PDCn a défini en collaboration avec les communes un réseau de centres attractifs, jouant un rôle de moteur économique et assurant à une grande part de la population des services et des équipements de proximité. La mesure B11 catégorise les agglomérations, centres cantonaux et centres régionaux correspondant aux centralités urbaines avec un noyau dynamique, des services et équipements de niveau (supra-)régional, un bassin de clientèle de proximité important et une desserte en mobilité douce et en transports publics de qualité. Les centres locaux précisés dans la mesure B12 assurent ces fonctions à plus faible échelle et sont intégrés aux réseaux de transport. Ces deux mesures encouragent la localisation des nouvelles zones à bâtir dans les centres afin de renforcer leur attractivité.

Au sein du PDR, Château-d'Oex, Les Diablerets, Leysin et Villars-Gryon sont considérés comme des centres régionaux, tandis que Rossinière, Rougement et Le Sépey représentent des centres locaux. Par ailleurs, les communes plus urbaines dont les hauts du territoire sont compris dans le périmètre du PDR font partie de l'agglomération Rivelac ou Chablais Agglo (Roche, Villeneuve et Aigle, Bex, Ollon, Yvorne).

Le PDR touristique définit des polarités principales et secondaires, correspondant aux centralités regroupant une part importante de l'offre touristique en matière d'hébergement, d'équipements et de services. Les polarités touristiques du PDR correspondent en partie aux centres régionaux ou locaux du PDCn. Toutefois, à la différence du PDCn, les centralités désignées par le PDR sont identifiées selon une logique touristique et pas résidentielle. Par conséquent, certaines polarités touristiques ne sont pas comprises dans le réseau de centre du PDCn (à l'exemple des Mosses ou de La Lécherette).

Mesure C11 : Patrimoine culturel et développement régional

La mesure C11 souligne la nécessité de préserver les paysages de qualité élevée et particulière et les éléments du patrimoine culturel, mais aussi l'importance de les valoriser, notamment du point de vue touristique. Elle précise que les inventaires relatifs à la protection du patrimoine doivent être intégrés dans toutes les planifications.

Le PDR touristique reconnait le potentiel touristique du patrimoine culturel. Le développement d'offres touristiques autour d'espaces et objets patrimoniaux permet la valorisation de ressources territoriales, moins tributaires des saisons touristiques et permet de se démarquer davantage de la concurrence. Le PDR touristique s'appuie notamment sur l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS) et les régions archéologiques. Les voies de communication historiques (IVS) et le recensement architectural présentent également un intérêt à une échelle plus localisée, pour la réalisation de projets ponctuels (parcours didactiques, réhabilitation de bâtiments à des fins touristiques, etc.).

Mesure D21 : Réseaux touristiques et de loisirs

En vue de renforcer l'attractivité des destinations touristiques du canton, la mesure D21 établit les bases nécessaires à la mise en place de conceptions touristiques, à l'échelle communale ou intercommunale. Elle définit son contenu, tel que la localisation des centralités touristiques et urbaines, des équipements, des réseaux et des espaces à vocation touristique. La conception est un outil de conciliation du développement touristique avec les politiques économiques, environnementales et liées à la mobilité. Elle représente un document de référence sur lequel le canton s'appuie pour orienter ses décisions.

Le PDR touristique se structure sur la base des thématiques mentionnées dans la mesure D21. Il définit une typologie du territoire des Alpes vaudoises en fonction de ses particularités et de ses usages touristiques. Pour chaque secteur défini, il précise ensuite les conditions d'aménagement touristique, en coordination avec les enjeux de mobilité durable et de préservation de la nature et de la faune.

Mesure E11 : Patrimoine naturel et développement régional

La mesure E11 vise la protection du patrimoine naturel au sens large, avec l'objectif double de préserver la biodiversité et de favoriser la mise en valeur économique de ce patrimoine. Elle précise notamment que les inventaires relatifs à la protection du patrimoine naturel doivent être intégrés dans toutes les planifications.

Les inventaires relatifs à la protection du patrimoine font partie des données de base du PDR touristique. Il reconnaît la nécessité de conserver les éléments du patrimoine naturel, mais aussi l'importance de les valoriser dans une perspective touristique. En plus des inventaires fédéraux, régionaux et locaux, le PDR touristique prend en compte les outils cantonaux tels que le réseau écologique cantonal (REC, mesure E22), qui met en évidence territoires d'intérêt biologique prioritaire et les liaisons biologiques qui permettent à la faune de se déplacer[7].

Mesure E12 : Parcs régionaux et autres parcs

La mesure E12 soutient la mise en place de parcs naturels (périurbain, régional et national) afin de garantir un développement durable des territoires urbains périphériques. Elle précise notamment les objectifs spécifiques pour le Parc naturel régional (PNR) Gruyère Pays-d'Enhaut, couvrant environ la moitié du territoire des Alpes vaudoises :

- valoriser, entretenir et restaurer divers éléments spécifiques du paysage rural et villageois;
- mieux connaître les milieux naturels, les réseaux entre les écosystèmes et leurs espèces cible ;
- promouvoir leur entretien et leur protection ;
- promouvoir une agriculture de type familial et un paysage agricole ouvert et diversifié ;
- valoriser les forêts et renforcer la filière régionale du bois ;
- développer et promouvoir les produits spécifiques du Parc ;
- promouvoir la diversification et le renforcement de l'offre touristique durable ;
- promouvoir une politique énergétique locale durable ;
- promouvoir la mobilité durable ;
- sensibiliser le public (en particulier les écoliers) au développement durable, à la qualité et aux valeurs des patrimoines naturels et culturels du Parc ;
- promouvoir une dynamique culturelle du Parc.

Le PNR Gruyère Pays-d'Enhaut n'a pas de portée juridique particulière et travaille avec la législation existante. En revanche, il dispose de moyens techniques, humains et financiers pour mettre en place des projets permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Pour plusieurs aspects, la vision du PDR touristique se situe en concordance avec les objectifs de développement territorial durable du PNR Gruyère Pays-d'Enhaut. Le PDR touristique considère le parc comme un acteur touristique à part entière, dont l'action en faveur du développement touristique durable des Alpes vaudoises est à renforcer.

Mesure E13 : Dangers naturels gravitaires

La mesure E13 expose les principes d'une gestion intégrée des dangers naturels afin de réduire le risque à un niveau acceptable. Les communes doivent notamment transcrire les cartes des dangers naturels dans leurs planifications et prévoir si nécessaire des ouvrages de protection pour les secteurs déjà construits.

Le PDR touristique identifie les dangers naturels en tant que contrainte à prendre en compte dans la planification des aménagements touristiques. Certaines infrastructures existantes sont par nature exposées à un important degré de danger et font l'objet de mesures de protection spécifiques (domaines skiables, etc.). Les aménagements et constructions projetés et exposés doivent faire l'objet d'une analyse locale. Il convient de porter une attention particulière aux projets sensibles tels que les campings ou les projets pouvant occasionner une concentration importante de personnes.

Mesure R21 : Tourisme - Alpes vaudoises

La mesure R21 définit la région des Alpes vaudoises en tant que pôle touristique multisites d'importance cantonale. Elle détaille les principaux axes de la Stratégie de diversification touristiques des Alpes vaudoises (2005), qu'il s'agit d'opérationnaliser au moyen d'un projet de territoire. Elle précise les objectifs du projet de territoire et les modalités de sa mise en œuvre.

[7] Cf. carte de diagnostic - Nature et Paysage.

Dans le cadre de la prochaine révision du PDCn, il est prévu que la mesure R21 soit mise à jour en fonction des résultats du PDR touristique. Dans son approche, il se positionne dans la continuité des objectifs du projet de territoire, en recherchant la mise en réseau des sites et des itinéraires touristiques, la création de complémentarités et de synergies entre territoires et acteurs touristiques, la préservation et la valorisation du patrimoine régional ou encore la diversification des possibilités d'hébergement.

2.2.3 Plan directeur forestier (PDF) de l'Est vaudois

Le Plan directeur forestier de l'Est vaudois met en œuvre au niveau régional la politique forestière cantonale. Il définit les objectifs et mesures d'aménagement forestier dans le but d'assurer les multiples fonctions de la forêt sur le long-terme : structuration du paysage, protection de la biodiversité, production de bois, protection contre les dangers naturels et accueil d'activités de loisirs. Le PDF de l'Est vaudois précise cette dernière fonction en définissant des zones d'accueil privilégié, dans lesquelles il s'agit de concentrer en priorité le développement des loisirs et du tourisme, à la différence des zones de refuge de la faune où l'accueil d'activités est déconseillé ou soumis à des règlements existants. Le PDF de l'Est vaudois fait office de référence pour le traitement des aspects forestiers au sein des autres planifications régionales.

Dans le cas des Alpes vaudoises, l'offre touristique de plein-air en milieu forestier, en particulier durant l'hiver, peut générer une concentration de personnes et des aménagements nuisant à la tranquillité de la faune. Le PDR touristique considère la multifonctionnalité des forêts en prenant en compte les zones d'accueil privilégié dans sa typologie du territoire (secteurs à usage touristique semi-intensif). L'intégration des zones de refuge de la faune est assurée par l'intermédiaire de la coordination avec les ZTFS.

2.2.4 Alpes vaudoises 2020 (AV 2020)

Le rapport Alpes vaudoises 2020 définit la vision stratégique envisagée pour le développement touristique des Alpes vaudoises, en considération des enjeux socioéconomiques, climatiques et structurels spécifiques à la région. Cette stratégie, portée par la CITAV, comprend plus de 200 mesures et projets articulés autour de six objectifs stratégiques : coordination et cadre organisationnel ; glacier 3000 et attractions phares quatre saisons ; tourisme quatre saisons ; remontées mécaniques ; mobilité et hébergement. La mise en place de cette stratégie représente une base pour solliciter des soutiens – notamment cantonaux et fédéraux – pour le financement des infrastructures. La vision AV2020 sera prolongée sur la période LPR 2020-2023, notamment afin de finaliser le volet « remontées mécaniques » et permettre d'intensifier les investissements touristique quatre saisons.

Le PDR touristique s'inscrit dans la continuité de la vision AV 2020 en précisant les aspects territoriaux propres au développement touristique des Alpes vaudoises. Dans l'ensemble, il poursuit des objectifs similaires au rapport AV 2020 et préfigure la faisabilité des projets touristiques selon la logique de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, la stratégie associée au prolongement de la vision AV2020 (« FORCE 2035 ») est en cours d'élaboration, sur la base du bilan de la vision et des réflexions menées dans le cadre du PDR touristique.

3. Organisation et caractérisation de la région touristique

La coordination touristique des Alpes vaudoises est organisée depuis 2006 au travers de la CITAV. Cette structure, en collaboration avec les organismes de développement économique régionaux Chablais Région et Pays-d'Enhaut Région Economie et Tourisme, a pour but de fédérer et coordonner politiquement et économiquement l'ensemble des aspects touristiques de la région à travers 4 objectifs :

- représenter les intérêts de la région en matière de tourisme ;
- développer l'offre touristique et les produits touristiques en adéquation avec la demande et les aspirations de la population ;
- assurer, en Suisse et à l'étranger, la promotion touristique de la région et de ses composantes ;
- assurer par l'intermédiaire de ses organes, une information régulière auprès de l'ensemble des partenaires concernés par le tourisme régional.

La CITAV est également en charge de la mise en œuvre du projet « Alpes vaudoises 2020 » et son prolongement (« FORCE 2035 »).

La région des Alpes vaudoises tient compte de la diversité de la région, avec des secteurs au caractère préalpin, l'attractivité du glacier, les complémentarités entre plaine et montagne et les espaces plus naturels.

La CITAV travaille en distinguant trois axes[8] :

- Axe 1 : Villars-Gryon-Diablerets-Bex
- Axe 2 : Aigle-Leysin-Col des Mosses
- Axe 3 : Pays-d'Enhaut

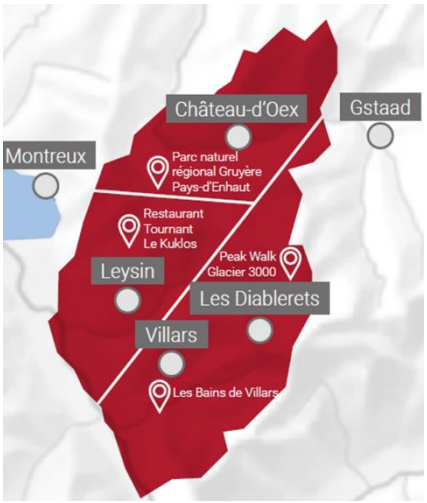

Figure 6 : organisation touristique des Alpes vaudoises (CITAV 2017).

3.1 Positionnement actuel de l'offre touristique régionale

De manière générale, la région des Alpes vaudoises propose un large panel d'activités touristiques, avec un fort accent sur les activités sportives hivernales. L'offre touristique régionale se forme autour des atouts tels que la proximité, l'accessibilité, l'exploitation quatre saisons, la complémentarité plaine/montagne et les paysages variés ainsi que l'histoire, les traditions et les produits du terroir. Plus spécifiquement, le positionnement touristique des Alpes vaudoises se manifeste à travers plusieurs domaines d'activités stratégiques et domaines transversaux :

- Nature, sports et loisirs (activités hivernales et estivales, indoor et outdoor)
- Art de vivre, culture, patrimoine et traditions (découpage, désalpes, produits du terroir et vins, trains de montagne)
- Tourisme d'affaires
- Evénements et transports publics (domaines transversaux)

Quatre destinations principales se démarquent de l'offre touristique régionale en matière de promotion. Elles sont toutes profilées quatre saisons et proposent chacune une activité phare, une riche gamme d'infrastructures touristiques et sportives ainsi qu'une offre d'hébergement et d'activités touristiques et culturelles diversifiées :

- Château-d'Oex et le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut
- Les Diablerets et Glacier 3000 / Peak Walk
- Leysin et le restaurant tournant Le Kuklos
- Villars et ses bains

[8] Au niveau communal, ces trois axes se répartissent de la manière suivante : axe 1 – Ollon, Gryon, Ormont-Dessus et Bex ; axe 2 – Aigle, Leysin et Ormont-Dessous ; axe 3 – Château-d'Oex, Rossinière et Rougemont.

Le rayonnement et la réputation des Alpes vaudoises s'étend au-delà des frontières nationales, notamment grâce à ses attractions phares, l'accueil d'écoles internationales mais également par l'organisation de manifestations d'envergure (Festival International des Ballons, Festival International du Film Alpin des Diablerets, etc.).

3.2 Importance territoriale et économique du tourisme

La mesure R21 du PDCn définit la région des Alpes vaudoises comme un pôle touristique d'importance cantonale, à savoir un pôle dont les activités touristiques contribuent largement au développement économique régional.

En 2017, les Alpes vaudoises disposent d'environ 53'000 lits touristiques (y compris les établissements fermés temporairement), répartie à raison de :

Répartition des lits touristiques (y compris résidences secondaires) des Alpes vaudoises (2017)		
Hôtellerie	Parahôtellerie	Résidences secondaires
5'390 lits	7'540 lits	40'120 lits

Par rapport à une population régionale approchant 18'000 habitants, les résidences touristiques occupent environ ¾ des surfaces bâties (hébergement, équipements et infrastructures). Ce ratio s'observe particulièrement dans les communes des stations touristiques telles qu'à Gryon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Rougemont, Ollon et dans une moindre mesure à Château-d'Oex et Leysin. La répartition habitants-lits touristiques est plus équilibrée dans les communes de Rossinière et Corbeyrier. Quant aux communes le long de la plaine du Rhône (à l'exception de Bex et Ollon), la majorité de leur population et des hébergements touristiques est située en plaine, hors du périmètre du PDR touristique.

Structurellement, les nuitées/excursions touristiques se répartissent à l'échelle régionale de la manière suivante[9] :

Répartition annuelle des séjours des Alpes vaudoises (2015)			
Hôtellerie	Parahôtellerie	Résidences secondaires	Excursion à la journée
500'000 nuitées	700'000 nuitées	1'600'000 nuitées	1'200'000 excursions

Outre l'importance des résidences secondaires, ces statistiques soulignent la forte attractivité de la région pour les excursionnistes. Les revenus touristiques annuels sont estimés à 300 millions pour l'hébergement et 100 millions hors hébergement[10]. Ce total se répartit sur les trois axes de la manière suivante :

Répartition des revenus touristiques (2013)			
Axe 1	**Axe 2**	**Axe 3**	**Hors axes**
Villars-Gryon-Diablerets-Bex	*Aigle-Leysin-Col des Mosses*	*Pays-d'Enhaut*	*Corbeyrier, Lavey-Morcles, Roche, Villeneuve et Yvorne*
67%	23%	9%	1%

Le tourisme génère également des revenus indirects, dont l'importance n'a pas été quantifiée : secteur de la construction, secteur des services, etc. Finalement, les taxes d'hébergement génèrent annuellement des revenus communaux d'environ 6,5 millions sur l'ensemble des Alpes vaudoises[11].

[9] BAK Basel, OFS et CITAV (2015).
[10] Estimées avec 170.- par jour pour les hôtes séjournant à l'hôtel (frais hors nuitée), CHF 85.-/jour pour les hôtes séjournant dans les établissements parahôteliers (frais hors nuitée) et CHF 100.-/nuitée, selon Tourismus Monitor Schweiz (2013) et estimations internes.

3.3 Evolution de l'hébergement touristique sur les dernières années (axes CITAV)

Les données permettant d'analyser l'évolution de l'hébergement sont disponibles pour les axes de la CITAV, entre 2000 et 2015. En 2015, le nombre total de nuitées s'élève à environ 2'800'000, répartis à raison de :

Répartition des nuitées hôtellerie, parahôtellerie et résidences secondaires (2015)			
Axe 1	**Axe 2**	**Axe 3**	**Hors axes**
70%	20%	10%	3%

Hôtellerie

Globalement, les analyses des nuitées et du nombre de lits confirment une baisse importante de nuitées dans le secteur de l'hôtellerie[12]. Entre les années 2000 et 2015, les Alpes vaudoises ont perdu 178'000 nuitées (-27%) et 2'100 lits (-34%). Ces baisses sont liées à des raisons internes comme la fermeture/réaffectation d'hôtels, des modifications d'exploitation, le manque de terrains affectés à la zone hôtelière, la baisse des taux d'occupation ou encore l'attractivité de la destination. D'autres causes externes expliquent ces diminutions, telles que le changement des habitudes de voyage et des attentes des hôtes (séjours plus courts et plus fréquents, rapport qualité-prix, etc.), la situation économique dans les pays d'origine des hôtes ou le taux de change du franc suisse.

Les données 2010-2015 permettent de comparer la variation du nombre de nuitées, de lits et des taux d'occupation entre les axes[13]. Elles marquent une différence importante entre l'axe 1 et les axes 2 et 3 :

	Axe 1	**Axe 2**	**Axe 3**	**Alpes vaudoises**
Variation des nuitées hôtelières (2010-2015)				
Variation absolue	- 101'000	+ 18'000	+7'000	-76'000
Taux de variation	- 29 %	+ 10 %	+ 45 %	- 14 %
Part des nuitées (2015)	52 %	43 %	5 %	
Variation du nombre de lits hôteliers (2010-2015)				
Variation absolue	- 385	- 5	- 120	- 510
Taux de variation	- 14 %	-0.5 %	- 28 %	- 14 %
Part du nombre de lits (2015)	59 %	33 %	7 %	
Taux d'occupation des hôtels (chambres, 2015)				
	45%	58%	28%	48%

Tableau 1 : variation des nuitées et du nombre de lits hôteliers entre 2010-2015 et taux d'occupation hôteliers en 2015 (OFS).

Pour inverser cette érosion de l'offre hôtelière, la CITAV et les communes travaillent sur le rattrapage des lits chauds perdus. Plusieurs importants projets d'hôtels (y compris réouvertures d'hôtels existants) sont en cours de développement sur les trois axes, dont les mises en activité sont prévues d'ici à 2025.

[11] CITAV (2015).
[12] OFS et CITAV (2015), cf. annexe n°2.
[13] Une telle comparaison par axe entre 2000, 2005 et 2010 n'est pas possible en raison de l'absence de données détaillées.

Parahôtellerie

La parahôtellerie est comprise en tant qu'offre touristique en lits chauds complémentaire à l'offre hôtelière. Elle inclut une grande diversité de structures : appartements et chalets en location à la semaine, B&B, agritourisme, hébergements collectifs, refuges et cabanes de montagne, campings, villages de vacances, etc.

La parahôtellerie joue un rôle important d'accueil de touristes dans les Alpes vaudoises, en particulier au travers de la location à la semaine. Avec 700'000 nuitées par an, on dénombre 50% de nuitées parahôtelières en plus par rapport aux nuitées hôtelières. Malheureusement, les données actuellement disponibles ne sont pas suffisantes pour établir une analyse détaillée de la répartition et de la variation des nuitées et du nombre de lits pour la région.

Résidences secondaires

Les Alpes vaudoises disposent d'un grand nombre de résidences secondaires. En effet, par le passé, ce type de construction était privilégié pour développer l'hébergement touristique et constituait un apport financier important pour les communes. Actuellement, le nombre de lits en résidences secondaires s'élève à environ 40'000, avec une durée d'occupation moyenne de 80 jours par année[14]. En 2015, il est estimé au moins 1'600'000 nuitées dans ce type d'hébergement. Les nuitées en résidences secondaires constituent dès lors une part majeure de l'ensemble des nuitées pour la région. Le potentiel de croissance reste faible cependant en raison des nouvelles dispositions fédérales et de la difficulté à faire croître le taux d'occupation déjà important[15].

3.4 Collaboration avec les régions voisines

Les communes des Alpes vaudoises prennent part à différents partenariats avec les communes, régions et cantons voisins en vue de construire des projets collectifs, dont les bénéfices profitent à l'ensemble des partenaires. Les partenariats existants sont de diverses formes. Le Parc naturel régional Gruyère-Pays d'Enhaut coordonne des initiatives touristiques axée sur le développement durable et regroupant les vallées de la Jogne, de l'Intyamon, du Pays-d'Enhaut, des Mosses et des Rochers-de-Naye. Plusieurs collaborations ponctuelles sont par ailleurs menées entre certaines communes des Alpes vaudoises, du Chablais valaisan et de la Riviera, notamment en matière de promotion (stand partagé dans des foires, plateforme de promotion en ligne commune, etc.). Sur le plan des infrastructures, les domaines skiables de la Videmanette (commune de Rougemont) et de Glacier 3000 (commune d'Ormont-Dessus) sont intégrés au réseau de remontées mécaniques de la destination Gstaad. Une convention a d'ailleurs récemment été signée entre les cantons de Vaud et de Berne offrant le cadre formel aux coopérations touristiques existantes et à venir entre les communes du Pays-d'Enhaut et du Saanenland.

[14] Enquête R2, CITAV (2013).
[15] Idem.

4. Localisation et qualification de l'existant

4.1 Tourisme et développement territorial

De par son importance, le tourisme a un impact significatif sur le territoire. Certains villages ont évolué en stations touristiques comptant largement plus de résidences touristiques que d'habitations principales. Le paysage est par endroit marqué par les infrastructures et les équipements de sports et loisirs (remontées mécaniques, pistes de ski, itinéraires de VTT, golf, restaurants d'altitude, etc.).

Pour caractériser le territoire, un travail de synthèse a été mené pour distinguer les secteurs clairement orientés sur les activités touristiques des secteurs dans lesquels le tourisme a une intensité moyenne à faible. Ce travail est figuré sur la carte de diagnostic Tourisme, territoire et mobilité ainsi que sur la carte de synthèse du diagnostic. Il met en évidence les éléments présentés ci-dessous.

Polarités touristiques principales

La région compte sept polarités touristiques principales : Château-d'Oex, Gryon, Les Diablerets, Les Mosses, Leysin, Rougemont et Villars-sur-Ollon.

Les polarités touristiques principales correspondent aux stations touristiques. Elles regroupent la majorité de l'hôtellerie et de la parahôtellerie, des équipements touristiques structurants, des restaurants, des commerces et des services à la population. Elles accueillent une importante population touristique, particulièrement en haute saison, et jouent un rôle majeur dans le développement et maintien de l'offre touristique.

Les polarités touristiques principales sont autant de points de départ pour les activités en plein air. Chacune possède un caractère propre et certaines d'entre-elles présentent également de fortes qualités patrimoniales et sont recensées à l'ISOS, à savoir Château-d'Oex, Gryon et Rougemont.

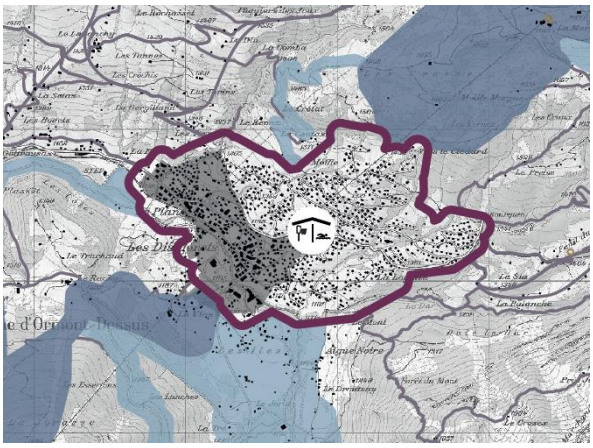

Figure 7 : Les Diablerets, polarité principale.

Figure 8 : station des Diablerets (source : Zacharie Grossen).

Selon la mesure B11 du PDCn, les polarités de Château-d'Oex, des Diablerets, de Leysin et de Villars-sur-Ollon et Gryon sont comprises en tant que centres régionaux. Ces centres constituent des noyaux urbains dynamiques, créant des relais entre les centres cantonaux et les régions. Ils sont intégrés dans le réseau de transport et concentrent les emplois, les équipements et les services bénéficiant à un bassin de population régional. La mesure B12 du PDCn définit Rougemont en tant que centre local, à savoir un centre assurant des fonctions similaires aux centres régionaux mais à plus petite échelle.

Polarités touristiques secondaires

La région compte plusieurs villages au rôle touristique secondaire : Flendruz, L'Etivaz, La Lécherette, Les Moulins, Les Plans-sur-Bex, Rossinière, Le Sépey et Vers-l'Eglise. Ces polarités secondaires sont constituées de petites centralités en zone à bâtir, offrant différentes activités touristiques et possibilités d'hébergement, se distinguant plus ou moins clairement des autres noyaux d'urbanisation orientés sur l'habitation et les résidences secondaires.

Les polarités touristiques secondaires présentent une offre d'hôtellerie et d'équipements complémentaire aux stations touristiques. Elles sont des points d'excursion ou de départ pour les activités en plein air plus extensives, de type randonnée pédestre, randonnée à ski, ski de fond, raquette, et autres activités de montagne. Parmi ces polarités, L'Etivaz, Rossinière et Vers-l'Eglise sont inscrits à l'ISOS en tant que sites construits d'importance nationale. Rougemont, Rossinière et Le Sépey représentent des centres locaux conformément à la mesure B12 du PDCn.

Polarités touristiques tertiaires

Les polarités tertiaires regroupent les principaux points de départ et pôles d'excursion, non liées à des stations ou villages. Ce sont des points d'intérêt situés hors zone à bâtir, attractifs au niveau paysager ou proposant une offre touristique emblématique. Ils offrent quelques activités touristiques et possibilités d'hébergement et restauration, constituant une petite polarité.

Une quinzaine de polarités tertiaires a été recensée dans le périmètre. Elles couvrent une diversité de sites touristiques tels que des hameaux emblématiques (Anzeindaz, Solalex, Sonchaux et Taveyanne, site ISOS d'importance nationale), des lacs de montagne fréquentés (Lac des Chavonnes, Lac Lioson et Lac Retaud), des cols (de la Croix, du Pillon, de la Pierre du Moëllé) ou encore des sites et équipements touristiques particuliers (Mines de sel de Bex, Pont-de-Nant et Rochers-de-Naye).

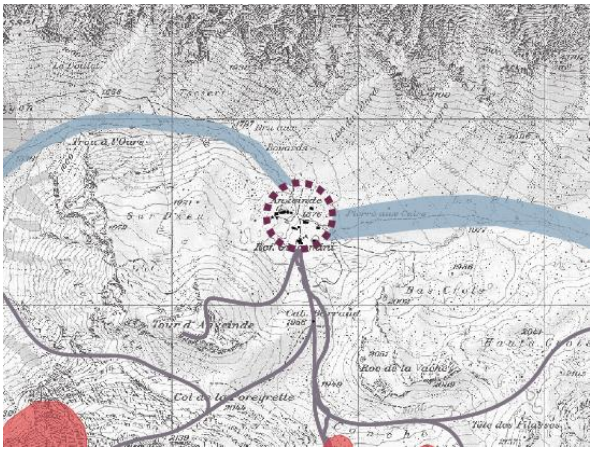

Figure 9 : Anzeindaz, polarité tertiaire.

Figure 10 : hameau d'Anzeindaz (source : Harri).

Hébergement touristique

Hébergement touristique par excellence, l'hôtellerie est principalement présente dans les polarités principales et ne représente qu'environ 10% des lits touristiques et 17% des nuitées[16].

La parahôtellerie comprend les locations d'appartements à la semaine, les B&B, les logements agritouristiques les hébergements collectifs, les auberges de jeunesse, les campings et les villages de vacances. Les appartements en location à la semaine et les villages de vacances sont principalement localisés dans les polarités principales où ils représentent une part importante des résidences touristiques. A l'inverse,

[16] Cf. chapitre 3.2.

les B&B, logements agritouristiques et campings se répartissent dans l'ensemble du territoire des Alpes vaudoises, y compris dans les villages et hameaux qui n'ont pas une vocation touristique.

Finalement, les résidences secondaires sont présentes dans l'ensembles des zones à bâtir. Dans certains villages, elles occupent la majorité des surfaces construites. A titre d'exemple, les communes de Corbeyrier, Gryon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Rossinière et Rougemont possèdent une proportion de résidences secondaires supérieures à 60 % du nombre total de logement[17].

Equipements touristiques structurants

Les équipements touristiques structurants correspondent à des installations touristiques à forte fréquentation ou à valeur symbolique d'importance régionale. Ils sont majoritairement situés dans les polarités principales et secondaires en complément de l'offre en activités de plein air : centres sportifs, piscines/bains, parcs de loisirs, musées, etc. Ils sont également des éléments emblématiques de la région en proposant une offre touristique unique en son genre : Espace Ballon de Château-d'Oex, Centre nordique des Mosses, Glacier 3000, Restaurant tournant Le Kuklos, etc[18].

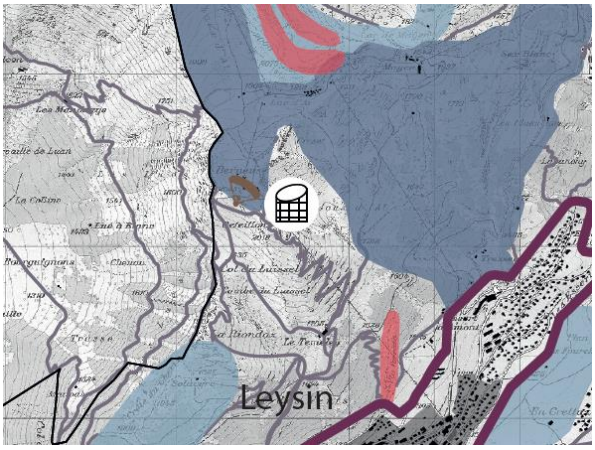

Figure 11 : restaurant tournant Le Kuklos, équipement touristique structurant.

Figure 12 : restaurant tournant Le Kuklos et domaine skiable de Leysin (source : Roland Zumbühl).

Secteur à usage touristique intensif

Certains secteurs hors polarités se caractérisent par un usage touristique intensif liés aux activités de plein air. Ces secteurs comprennent notamment les domaines skiables alpins, les petites remontées mécaniques d'importance locale, les infrastructures nécessaires à la pratique du VTT de descente et du golf.

Ces secteurs impliquent des installations et aménagements conséquents (remontées mécaniques, modelés de terrain, obstacles, retenues d'eau pour l'enneigement artificiel, restauration sur les pistes, etc.). Leur forte fréquentation demande une planification des activités touristiques (par des plans d'affectation) assurant l'accessibilité au site, la répartition des activités au sein du site et la gestion des impacts sur la nature et le paysage. La plupart des secteurs à usage touristique intensif font l'objet de plans d'affectation « ski et loisirs » en vigueur.

Ces secteurs à usage intensif comprennent les domaines skiables de La Braye, des Diablerets, de Leysin, des Mosses-La Lécherette, de Rougemont et de Villars-Gryon. Centré initialement sur le ski alpin, ces secteurs ont progressivement développé des activités estivales complémentaires (VTT, golf, départs d'excursions).

[17] ARE (2018).
[18] Les équipements touristiques structurants sont détaillés en annexe n°3.

Figure 13 : domaine skiable de Villars-Barboleuse (partie Villars).

Figure 14 : remontées mécaniques et infrastructure de transport au Col de Bretaye (source : Klaus Foehl).

Secteur à usage touristique semi-intensif

Les secteurs à usage touristique semi-intensif regroupent les espaces dévolus au ski nordique, aux pistes piétonnes sur neige, aux pistes de luge, aux zones de freeride fréquentées, aux parcours Vita ou encore les itinéraires les plus fréquentés de ski de randonnée, de randonnée pédestre et en raquettes, de vélo et de VTT. Bien que plus dispersés, ces espaces sont généralement bien connectés aux polarités et aux autres secteurs à usage touristique intensif.

Ces secteurs impliquent ponctuellement des petits aménagements pour assurer la continuité des itinéraires (ponts, barrières) ou pour le repos (bancs, espaces pique-nique). Ils nécessitent en partie le passage de dameuses pour préparer les pistes de ski nordique ou chemins pour les pistes piétonnes. Ces secteurs intègrent également des espaces liés à des activités spécifiques tels que les zones de sports en rivière. Celles-ci permettent la pratique du canyoning, du canoë, du rafting sur des tronçons de rivières définis.

Les secteurs à usage touristique semi-intensif ne font en général pas l'objet de planification des activités touristiques (par plan d'affectation). Selon les cas, ils sont régis par des conventions avec les propriétaires fonciers, des autorisations des services cantonaux ou des accords avec les associations de protection de la nature et du paysage. Le passage des dameuses et les petits aménagements étant soumis à autorisation des propriétaires fonciers, il arrive régulièrement que les organismes touristiques doivent renégocier ou modifier les itinéraires balisés.

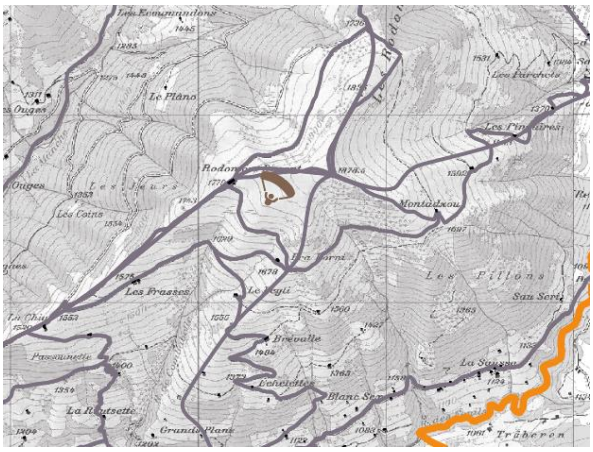

Figure 15 : site de départ en parapente depuis Les Rodomonts.

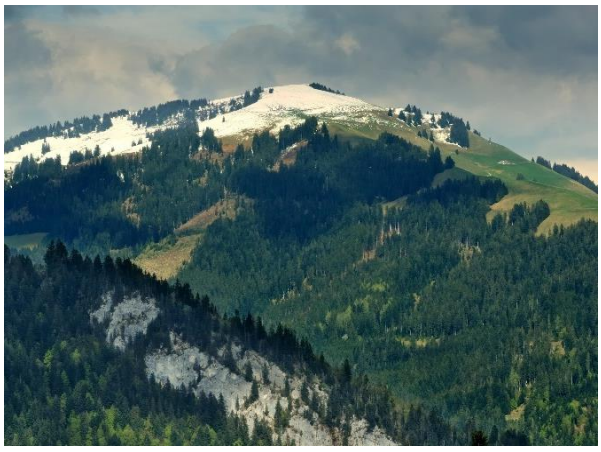

Figure 16 : Sommet des Rodomonts (source : Zacharie Grossen).

Secteurs extensifs

Les secteurs extensifs incluent des villages et hameaux, destinés majoritairement à l'habitation en résidence principale, de l'habitat traditionnellement dispersé et des activités touristiques plus diffuses hors zone à bâtir. Ces secteurs sont parcourus de réseaux d'itinéraires pédestres, de vélo, de raquettes, etc. à fréquentation extensive, selon un chevelu qui couvre la quasi-totalité de la région[19]. Ces itinéraires empruntent généralement des chemins en domaine public ou en propriété privée moyennant autorisation. Ils n'impliquent pas ou peu d'aménagements à l'exception des itinéraires de grande envergure (certains itinéraires SuisseMobile nationaux et régionaux, Tour des Muverans, etc.), plus fréquentés, qui nécessitent certaines installations et une coordination au niveau régional.

Ces secteurs incluent également des équipements touristiques ponctuels, tels que restaurants d'altitude et buvettes d'alpage et des espaces liés à des activités particulières comme les sites d'escalade équipés « tout public », les vias ferrata ainsi que les sites de départ des écoles de parapente. Ces secteurs ne font pas l'objet de planification touristique (par plan d'affectation). Les activités touristiques qui s'y déroulent nécessitent généralement des aménagements de faible envergure.

Par ailleurs, ces secteurs se prêtent également au développement d'activités liées à la valorisation du patrimoine naturel et paysager (voir chapitre suivant), mais aussi culturel (ISOS, recensement architectural, IVS, régions archéologiques, etc.)[20].

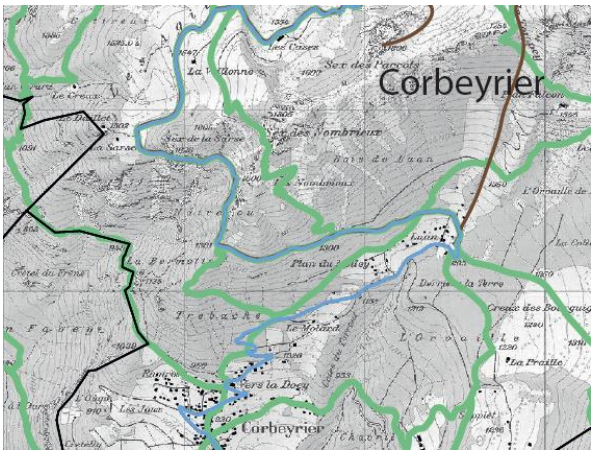

Figure 17 : Route panorama alpin (itinéraire national SuisseMobile de vélo n°4), étape passant par Corbeyrier (trait bleu).

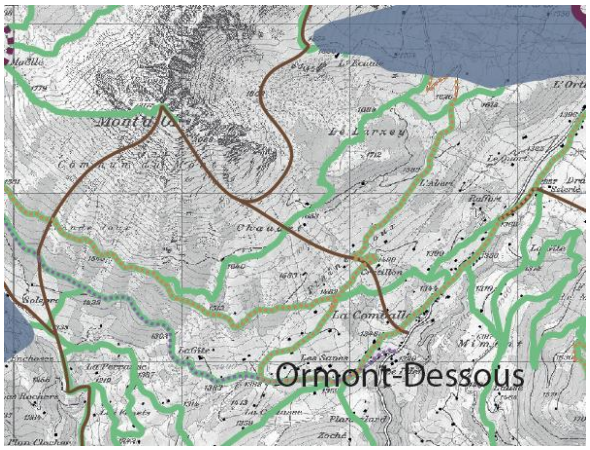

Figure 18 : Itinéraires SuisseMobile de VTT local n°982, régional n°68 et national n°1 au sud des Mosses (traitillés jaunes).

Secteurs à restrictions

Le territoire des Alpes vaudoises est soumis à des restrictions d'accès ou des limitations pour les activités touristiques pour des raisons d'exposition à des dangers naturels, de protection de la nature (voir chapitre suivant), militaires (place de tir du Petit Hongrin) ou de sauvegarde du patrimoine historico-culturel (bâti et archéologique). Ces secteurs à restrictions font l'objet de décisions fédérales, cantonales ou communales avec des implications limitant les usages possibles.

[19] Les itinéraires figurés sur la carte « Tourisme – Itinéraires de mobilité douce » sont représentés à titre indicatif. Il s'agit des itinéraires du réseau national SuisseMobile et de Swisstopo (randonnée à ski). De nombreux autres sentiers locaux portés par les communes et des organisations touristiques existent mais ne sont pas répertoriés sur la carte.
[20] Les régions archéologiques, les sites ISOS d'importance nationale et les voies IVS d'importance nationale compris dans le périmètre du PDR touristique sont détaillés en annexe n°4.

4.2 Espaces naturels et paysagers protégés

Le paysage naturel des Alpes vaudoises, situé à proximité directe du bassin lémanique, est une des forces de la région. Le paysage est imposant, diversifié et sert de support à une grande variété d'activités en plein air ainsi qu'à la contemplation.

La topographie générale des Préalpes vaudoises varie en fonction des caractéristiques géologiques : elle est douce dans la région des Mosses et des Monts-Chevreuils ou de Bretaye en raison de la présence de roches « tendres » comme les flyschs ; elle est plus prononcée dès que des roches plus dures comme les calcaires sont présentes (Leysin, Videmannette, Glacier des Diablerets). Les zones de flysch et de dépôts morainiques sont peu perméables et permettent le développement d'un réseau hydrographique de surface bien structuré et la présence de marais. Les régions calcaires (et gypseuses) sont naturellement propices aux phénomènes karstiques, avec des pertes et résurgences et un réseau hydrographique de surface irrégulier.

Le paysage est caractérisé par une mosaïque d'espaces ouverts (environ 50% de la surface) et de forêts (environ 35% de la surface), dominée par endroit par des sommets plus ou moins rocheux comme les Tours d'Aï, le massif du Chaussy, celui de la Gummfluh ou la chaîne des Diablerets - Muveran. Les forêts occupent prioritairement les terrains plus raides, aux altitudes inférieures, notamment lorsque les vallées s'encaissent. Les zones moins raides sont exploitées par l'agriculture, principalement pour le pâturage.

De nombreux cours d'eau s'écoulent dans plusieurs directions à partir des différents massifs qu'ils ont plus ou moins entaillés. La plupart présentent un caractère naturel et imprègnent le paysage, entre autres par des gorges sauvages (Grande-Eau, Torneresse) ou par des sinuosités plus calmes (Sarine).

Globalement le paysage est bien conservé, notamment grâce au maintien d'une économie alpestre encore solide ainsi que des vastes surfaces protégées à divers titres, comme les zones portées à des inventaires paysagers fédéraux et cantonaux ou les réserves de Pro Natura (Pierreuse, Etivaz). La qualité élevée du paysage comme critère préalable a d'ailleurs conduit à la création du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut qui couvre toute la partie nord des Alpes vaudoises. Cette haute qualité paysagère générale est d'ailleurs généralement reconnue comme un élément déterminant de l'économie touristique.

Les inventaires et données suivants sont retenus comme étant des éléments importants pour la planification des activités touristiques[21] :

Protection du paysage :

- inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) ;
- inventaire fédéral des sites marécageux (ISM) ;
- inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS).

Protection de la faune :

- inventaire des districts francs fédéraux[22] ;
- réserves cantonales de faune.

Protection des biotopes :

- inventaire fédéral des bas-marais (IBM) ;
- inventaire fédéral des haut-marais (IHM) ;
- inventaire fédéral des zones alluviales (IZA) ;
- inventaire fédéral des prairies et pâturages secs (PPS) ;
- inventaire des biotopes d'importances régionale et locale (bas-marais, haut-marais, zones alluviales et prairies et pâturages secs d'importance cantonale) ;
- réserves naturelles et décisions de classement ;
- réseau écologique cantonal (territoires d'intérêt biologique prioritaire et liaisons biologiques) ;
- corridors à faune d'importances régionale et locale.

Ces inventaires et ces données sont représentées sur la carte de diagnostic Nature et Paysage et sur la carte de synthèse du diagnostic.

---

[21] Les détails concernant ces inventaires et données (intitulé, catégorie et surface) figurent en annexe n°4.

[22] Les périmètres de district francs appartenant aux catégories I et II sont retenus. La catégorie III n'est pas intégrée car ces surfaces ne font pas l'objet de restriction particulière, mais elles permettent simplement de pouvoir prétendre à des indemnités financières en cas de dégâts infligés par le gibier (cf. art. 2, al. 2, let. d ODF).

Les inventaires et les données suivants ne sont pas représentés sur les cartes :

- inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens (IBAT)[23] ;
- réserves de biosphère, sites inscrits à l'UNESCO, site RAMSAR et site Emeraude[25] ;
- réserves forestières[24].

Les inventaires liés à la protection du patrimoine culturel (recensement architectural, ISOS, IVS et régions archéologiques) sont traités dans le chapitre précédent. A l'échelle cette analyse, le recensement architectural et les voies IVS ne sont pas représentés sur les cartes, sans pour autant remettre en question leur importance, en particulier lors de la réalisation de projets concrets (parcours didactiques, sentiers de randonnée, réhabilitation de bâtiments à des fins touristiques, etc.).

Inventaires paysagers nationaux

La région des Alpes vaudoises est concernée par quatre vastes objets inscrits à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). On rencontre également un site marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale dans le secteur du Col des Mosses - La Lécherette. Ils couvrent ensemble environ 57% de la surface des Alpes vaudoises.

La portée de ces inventaires diffère considérablement. La protection à l'intérieur d'un site marécageux est quasi absolue, étant spécifiquement réglée par un article constitutionnel (article de Rothenturm[25]). La protection s'applique non seulement aux marais, d'importance nationale ou non, mais aussi à l'entier de ce paysage particulier et à tous ses éléments constitutifs (éléments géomorphologiques, milieux naturels divers, éléments du patrimoine culturel).

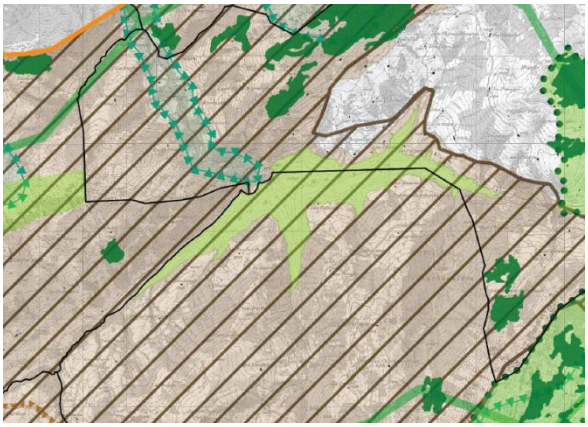

Figure 19 : lac de l'Hongrin, compris dans l'IFP n°1515 Tour d'Aï – Dent de Corjon (brun hachuré).

Figure 20 : vue sur le lac de l'Hongrin (source : Hintermann & Weber SA).

La protection des objets portés à l'inventaire IFP repose sur les dispositions de l'art. 6 de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), qui indique que ces objets méritent d'être conservés intacts ou ménagés le plus possible. La protection n'est pas absolue, mais dépend de plusieurs facteurs, permettant une pesée des intérêts. Dans l'accomplissement des tâches de la Confédération (octroi de concessions pour les installations de transport de personne d'une certaine importance, subventionnement, etc.), la pesée des intérêts est possible si l'intérêt est d'importance nationale également[26].

---

[23] L'IBAT, les réserves de biosphère, les sites inscrits à l'UNESCO et les sites RAMSAR ont été écartés car aucun périmètre dans le secteur d'étude n'est inscrit. Le seul site Emeraude présent correspond au site marécageux des Mosses.
[24] Les réserves forestières n'ont pas été retenue car les contraintes sont relatives à l'exploitation forestière. Néanmoins, il ne sera pas possible d'y réaliser des défrichements pour la réalisation de projets touristiques puisque toute intervention sylvicole y est prohibée ou ciblée sur des objectifs de promotion de la biodiversité.
[25] Art. 78 cst lit 5.
[26] Art. 9 al. 3b LICa (RS 743.01).

L'évaluation des atteintes techniques à l'intérieur du périmètre d'un IFP se fait à l'aune des buts de protection spécifiques à celui-ci. Les atteintes admises à l'intérieur d'un IFP ne doivent pas léser un but de protection. Dans le cas contraire, il convient que l'atteinte soit de faible importance, qu'elle représente le plus grand ménagement possible et que, si nécessaire, des mesures de compensation soient prises.

Inventaires des biotopes d'importance nationale

Les biotopes des Alpes vaudoises comprennent de vastes surfaces de marais inscrits aux inventaires fédéraux respectifs des hauts-marais et des bas-marais. Ceux-ci occupent principalement les substrats morainiques et de flysch, peu perméables, en particulier dans la région des Mosses. On en rencontre également de manière plus dispersée dans les régions du Col de la Croix, du Pillon et dans les vallons entre Rougemont et le Vanil Noir. Les zones calcaires plus sèches sont propices à la végétation des prés et pâturages secs. L'inventaire fédéral qui les protège comprend des objets dispersés dans tout le périmètre du projet, avec une concentration plus forte sur les versants en adret du Pays d'Enhaut, sur les hauts d'Ollon et de Bex, dans la région de Leysin et sur le flanc sud du Mont-d'Or, au-dessus des Mosses. On rencontre également des zones alluviales d'importance nationale sur les cours de la Torneresse, de l'Avançon et de la Sarine.

Les hauts-marais sont des milieux extrêmement sensibles, fragiles et rares. La sensibilité et la rareté des bas-marais sont par contre plus variables, en fonction de la qualité et de la quantité des eaux qui les alimentent. Ces zones humides, de mêmes que les prairies et pâturages secs, ont beaucoup régressé au cours des siècles passés[27].

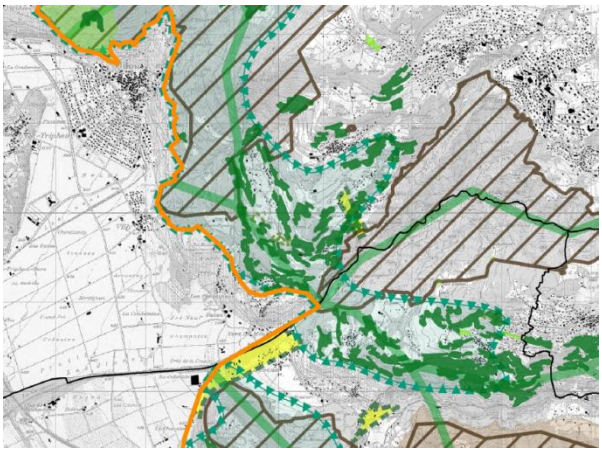

Figure 21 : PPS d'Antagnes (vert foncé).

Figure 22 : prairie fleurie d'Antagnes (source : Hintermann & Weber SA).

D'une manière générale, les bas-marais, les hauts-marais, les prairies et pâturages secs et les zones alluviales sont protégés en vertu de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage et de son ordonnance (OPN). Les bas-marais et les hauts marais d'importance nationale sont protégés de manière absolue en vertu de l'article constitutionnel dit de Rothenturm et des ordonnances spécifiques qui s'y rapportent[28]. Les prairies et pâturages secs et les zones alluviales d'importance nationale sont également protégés par des ordonnances spécifiques[29].

Les biotopes d'importance nationale, en premier lieu les marais, bénéficient d'une protection très élevée. Des atteintes d'ordre technique y sont quasiment impossibles. Pour les biotopes d'importance régionale ou

[27] 90% pour les bas-marais et les hauts-marais et 95% pour les prairies et pâturages secs, selon Lachat et al. (2011).
[28] Ordonnance sur les bas-marais (RS 451.33) ; Ordonnance sur les hauts-marais (RS 451.32).
[29] OPPPS (RS 451.37) ; Ordonnance sur les zones alluviales (RS 451.31).

locale (hors d'un site marécageux), des atteintes techniques sont possibles dans le cadre d'une pesée d'intérêts complète et à condition de veiller à une compensation appropriée[30].

Protection de la faune

Les Alpes vaudoises revêtent une grande importance pour la conservation de la faune sauvage, non seulement en offrant des habitats et des zones de refuge, mais également en permettant la circulation de celle-ci à travers le territoire et au-delà de celui-ci. Différents instruments de protection concernent la faune. Le périmètre comprend trois Districts francs fédéraux (DFF)[31], quatre réserves de faune cantonales et des corridors à faune d'importance nationale et régionale.

D'une manière générale, la faune doit être protégée en vertu de la Loi fédérale sur la chasse[32]. La saison hivernale revêt une importance majeure par rapport aux dérangements, en raison de la grande sensibilité de la faune à cette période. Les Districts francs (catégories I et II) impliquent non seulement l'interdiction de la chasse mais aussi la garantie que les animaux ne soient pas dérangés et donc des restrictions par rapport à la pratique du ski, au camping sauvage et à la tenue de réunions sportives et autres manifestations collectives[33]. Dans les réserves cantonales de faune, la chasse est prohibée et des mesures restrictives quant à l'accès sont également possibles[34].

Protection du paysage et des milieux naturels au niveau cantonal

Le canton dispose de plusieurs instruments de protection de la nature et du paysage basés sur la Loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage (LPNMS). Il s'agit en particulier de l'inventaire des monuments naturels et sites (IMNS), des décisions de classement (DC) et des réserves naturelles (RN). L'IMNS comprend plusieurs objets qui couvrent une part importante du périmètre d'étude. Il peut s'agir d'objets de petite dimension, comme un bloc erratique, des lacs de montagne (p.ex. le Lac de Bretaye) ou de vastes ensembles comme l'objet 188 « Alpes vaudoises ». Les surfaces protégées par des décisions de classement et les réserves naturelles de droit privé sont de taille plus modeste et éparpillées.

Une partie importante des IMNS et des DC recoupe des objets IFP et/ou des districts francs. A noter que le périmètre de la décision de classement des Mosses, qui compte pour près de la moitié de la surface des DC, correspond au site marécageux d'importance nationale. La gestion et protection de ce biotope fait l'objet d'un plan d'affectation cantonal.

L'inventaire des biotopes d'importances régionale et locale regroupe des bas-marais, haut-marais, zones alluviales et prairie et pâturages secs qui ne figurent pas à leur inventaire fédéral respectif. Ces surfaces, dont le périmètre définitif est en cours de validation (à l'exception des PPS cantonales) et doit être pris à titre indicatif, présentent cependant des valeurs naturelles typiques de ces milieux naturels. Plusieurs corridors d'importances régionale et locale ont été définis pour permettre à la faune de se déplacer d'un « réservoir » à un autre et d'éviter la fragmentation des habitats, l'une des principales causes de réduction de la biodiversité.

L'IMNS représente avant tout un inventaire « d'alerte » où une attention particulière devra être apportée en cas d'atteinte technique ; toute intervention y requiert une autorisation du Département de la sécurité et de l'environnement[35]. Chaque décision de classement fait l'objet d'un arrêté contraignant dont le contenu peut différer selon l'objectif de protection poursuivi.

Les réserves naturelles de Pro Natura, pour lesquelles l'association est au bénéfice de servitudes ou de titres de propriété, impliquent généralement des restrictions d'usage privées visant la protection de la nature. Lorsqu'elles présentent un intérêt fort de protection, elles se superposent à d'autres inventaires de protection.

---

[30] Art. 18 al. 1ter LPN (RS 451).
[31] La nouvelle terminologie selon la Loi sur la chasse révisée est « réserve de faune d'importance nationale ». Nous gardons ici le terme de district franc, car il évite la confusion avec les zones de tranquillité pour la faune sauvage.
[32] Art. 7 al. 1 LChP (RS 922).
[33] Art. 5 al. 1 let. e ODF (RS 922.31).
[34] Art. 1 al. 2 et 7 al. 1 RRCh (RS 922.03.3).
[35] Art. 17 LPNMS (RS 450.11).

Les secteurs compris dans l'inventaire des biotopes d'importances régionale et locale sont protégés en vertu de la LPN et de l'OPN[36].

Finalement, le Canton identifie les périmètres et liaisons d'intérêt biologique par l'intermédiaire du réseau écologique cantonal (REC, mesure E22 du PDCn). Celui-ci montre l'importance des Alpes vaudoises, qui comprennent plusieurs territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIBP), en quelque sorte des hot spots biologiques, et des liaisons biologiques qui permettent à la faune de se déplacer. Ils recoupent logiquement souvent les inventaires précédents. Par ailleurs, ils ne font généralement pas l'objet d'intervention mais présentent des valeurs naturelles à intégrer au niveau des planifications directrices.

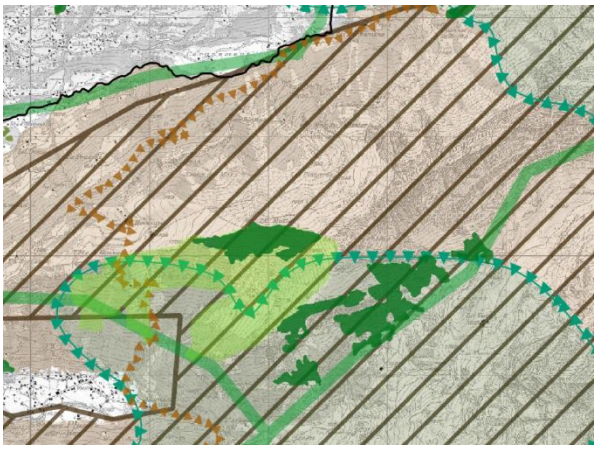

Figure 23 : arête de l'Argentine, comprise dans l'IMNS n°188 Alpes Vaudoises (brun clair) et réserve naturelle de l'Alpage du Cheval Blanc (vert clair).

Figure 24 : vue sur le Lion d'Argentine et l'alpage du Cheval Blanc (source : Hintermann & Weber SA).

Zones de tranquillité pour la faune sauvage

La Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages et son ordonnance d'application[37] délègue aux cantons la responsabilité de délimiter les ZTFS sur leur territoire. Dans le canton de Vaud, un projet de délimitation de ZTFS est en cours de finalisation pour les Alpes vaudoises, en parallèle et en collaboration avec l'élaboration du concept touristique régional. Selon la DGE, en charge de la mise en place des ZTFS, ce projet vise à *réunir les différentes parties prenantes concernées par le projet* et à *trouver les conditions permettant une cohabitation harmonieuse entre la faune sauvage et les amateurs d'activités de plein air pratiquées en milieu naturel*[38]. Par ce projet, il est aussi question de redonner de la cohérence aux zones protégées en vigueur.

Les ZTFS ont donc pour objectif de contenir les pratiques sportives et de loisirs sur certaines portions du territoire afin d'éviter qu'elles gênent la faune de manière excessive, particulièrement vulnérable durant la saison hivernale. Pour y parvenir, il implique de procéder à une pesée des intérêts entre les besoins vitaux des animaux sauvages et l'utilisation du territoire par l'homme.

[36] Art. 18 al. 1bis LPN; art. 14 OPN (RS 451.1).
[37] Art. 7 al. 4 LChP ; art. 4 ter OChP (RS 922.01).
[38] DGE (2018).

4.3 Réseaux structurants de mobilité et stationnement

Les Alpes vaudoises possèdent un réseau dense de mobilité, comprenant un réseau routier complet et un réseau de transports collectifs axé sur plusieurs lignes ferroviaires complétées par des bus. Dans les villages et les stations, le réseau de mobilité douce est de qualité assez hétérogène, alors qu'à l'extérieur des villages, il est très dense mais centré sur les activités de loisirs.

Dans les Alpes vaudoises, comme dans la plupart des régions touristiques de montagne, l'utilisation du système de transports varie fortement au cours de l'année. Il est particulièrement sollicité en périodes touristiques (vacances scolaires, week-ends hivernaux), mais offre beaucoup de réserves de capacités durant les autres périodes. La saturation des routes d'accès aux polarités est rare et n'est observée que lors des pointes hivernales (les matins et soirs des week-ends ensoleillés) et d'événements majeurs comme par exemple le Festival international des ballons à Château-d'Oex. Les congestions se forment plutôt sur le réseau autoroutier ainsi que certaines routes cantonales principales (RC 780 entre Aigle et Lausanne, route de l'Intyamon à proximité de Bulle) et sont principalement la conséquence d'une superposition ponctuelle de nombreux flux de véhicules qui se rejoignent tous en un nombre de points limités, ou de véhicules plus lents à la montée notamment. En effet, le trafic journalier moyen (TJM) s'élève par exemple à environ 6'000 véh/jour[39] sur la route des Ormonts à Aigle et se répartit ensuite sur les différents axes des Mosses, de Leysin et des Diablerets (environ 2'000 véh/jour).

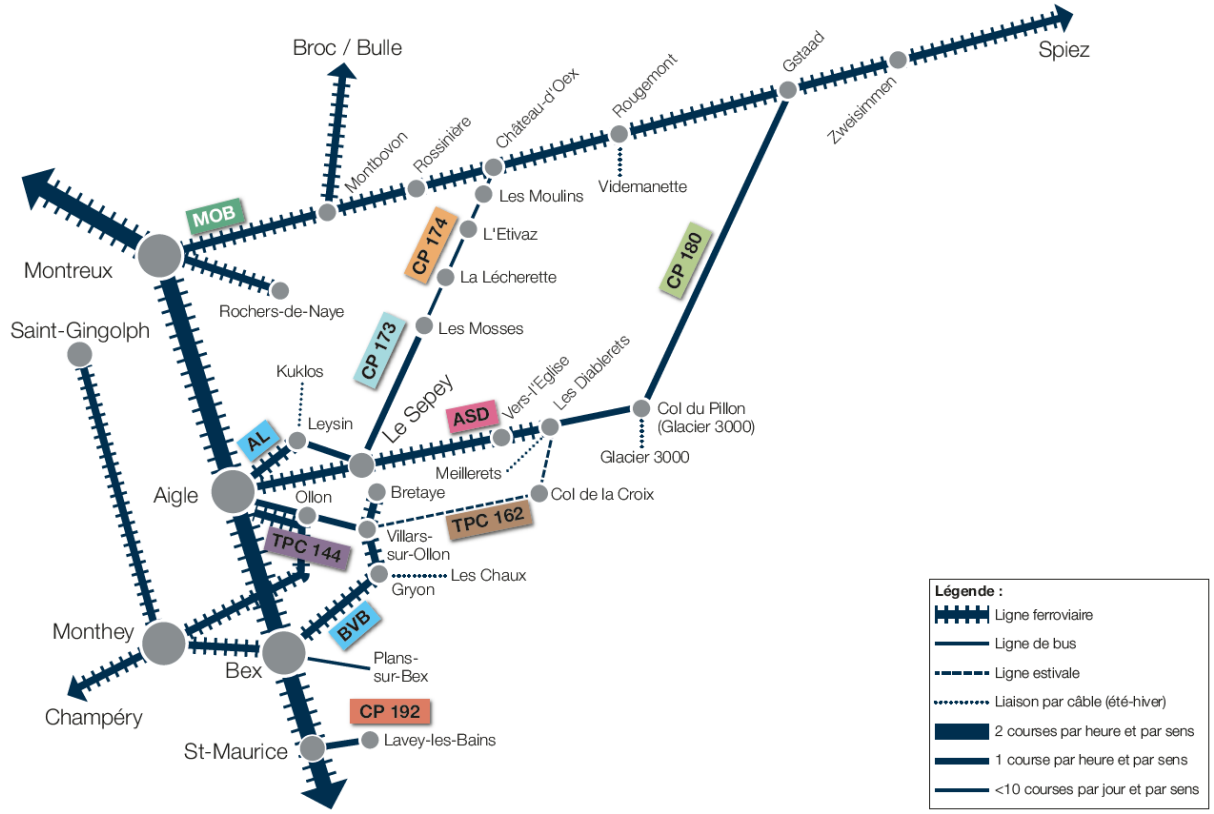

Figure 25 : schéma du réseau structurant en transports publics des Alpes vaudoises - Etat 2019.

La mobilité de loisirs a des caractéristiques propres. Les usagers privilégient dans une certaine mesure la voiture (65%) aux transports publics (20%)[40]. Ce constat s'applique aux Alpes vaudoises, avec une utilisation encore plus importante de la voiture. Dans la même mesure, la demande pendulaire est aussi orientée sur la voiture. Les transports scolaires représentent pour la plupart des lignes la majorité de la demande en transports publics des pendulaires. Ainsi, en dehors des pointes touristiques et du transport des écoliers, le taux d'occupation des transports publics dans les Alpes vaudoises est faible.

[39] Guichet cartographie du Canton de Vaud (2015).
[40] OFT (2017).

Un report modal en faveur des transports publics, tant dans la mobilité touristique que pendulaire, constitue un enjeu pour la pérennité voire le développement de l'offre en transports publics à terme. A ce jour, bien que disposant d'un réseau de transport en commun lourd, aucune destination n'offre plus d'une correspondance en transports publics par heure et par sens et n'offre pas, hormis pour Leysin, des temps de parcours très concurrentiels. Toutefois, l'offre est actuellement coordonnée avec la demande. Il est ainsi difficile d'augmenter la fréquence, sauf éventuellement lors des heures ou périodes de pointe. A noter que les capacités actuelles des lignes de transports publics ne seraient que partiellement suffisantes pour assimiler une demande plus marquée aux périodes de pointe. Pour exemple, les trains circulant sur la ligne de l'ASD (Aigle – Sépey – Diablerets) ont une capacité de 80 places assises par heure et par sens alors que parallèlement, les voiries ne sont que très rarement congestionnées.

Afin de réaliser le diagnostic sur la mobilité, chaque polarité a été analysée selon les critères suivants :

- la desserte régionale en transports collectifs ;
- la desserte locale en transports collectifs pour les centralités principales ;
- l'accessibilité en transports individuels motorisés ;
- la qualité des infrastructures de mobilité douce ;
- le stationnement.

Chaque critère a été évalué selon l'échelle suivante :

- de bonne qualité
- de bonne qualité, sauf en période de pointe
- potentiel d'améliorations
- ne répond pas aux attentes
- pas d'objet (pas d'attente)

Ces données sont représentées sur la carte de diagnostic Tourisme, territoire et mobilité ainsi que sur la carte de synthèse du diagnostic[41].

Desserte régionale en transports publics

La majorité des polarités principales sont directement reliées à la plaine (plaine du Rhône, Bulle, voire Spiez, etc.) par des lignes ferroviaires directes. Seul l'accès aux Mosses nécessite un changement au Sépey. Si l'offre "physique" est disponible, ce mode est peu concurrentiel par rapport à la voiture (temps de parcours, changements, etc.). Aussi en période de pointe, les lignes ferroviaires sont bien fréquentées et les capacités en places assises (environ 80 par train) parfois insuffisantes. Une augmentation de la capacité de transport passe en général par l'achat de matériel roulant ou la construction de nouvelles infrastructures (doublement des voies ou création de points de croisement) qui nécessitent des montants d'investissement très importants.

A ce jour, il n'existe que peu d'alternatives à la voiture entre les centralités principales des Alpes vaudoises, les liaisons en transports publics étant peu fréquentes. Par exemple, entre Château-d'Oex et Le Sépey, ce sont six bus par jour et par sens qui circulent (en saison). Autre exemple, Villars-sur-Ollon est relié aux Diablerets (via le col de la Croix) trois fois par jour et par sens en période estivale ; la route est fermée en hiver.

Les polarités secondaires ou tertiaires ne sont pas ou que ponctuellement desservies en transports publics depuis les polarités principales. Certaines navettes sont organisées, notamment depuis Villars et entre les Diablerets et le lac Retaud, de même qu'entre Gryon et Solalex (3 à 4 fois par jour) ou l'Alpes des Chaux (7 à 14 fois par jour, 9 mois par année). Par contre, d'autres polarités comme le lac des Chavonnes et la Pierre du Moëllé ne sont pas accessibles en transports publics.

[41] La desserte régionale et locale en transports collectifs est précisée pour chaque polarité en annexe n°5.

Figure 26 : ligne ferroviaire Aigle – Le Sépey – Les Diablerets (source : Kabelleger et Gruber).

Figure 27 : ligne ferroviaire Montreux – Oberland bernois desservant le Pays-d'Enhaut (source : Kecko).

Dans l'ensemble, toutes les localités sont desservies de façon satisfaisante depuis la plaine avec une liaison par heure en moyenne, mais manquent clairement de liaisons internes ou entre elles, notamment entre Leysin, Villars, les Ormonts et le Pays-d'Enhaut, ainsi qu'avec les plus petites centralités.

Desserte locale en transports publics (des polarités principales)

Plusieurs polarités principales bénéficient d'une desserte interne en fonction sur l'ensemble de l'année. A Leysin, la desserte est assurée par une navette gratuite, avec 6 départs par jour durant la période estivale et 10 durant l'hiver. L'ensemble de la commune est desservi. Villars-sur-Ollon possède un système de desserte performant en termes d'étendue de l'offre (plusieurs lignes) et coordonné avec les horaires de trains, alors qu'à Gryon, la desserte interne est garantie durant une grande partie de l'année par plusieurs lignes à destination des polarités voisines. La desserte aux Diablerets est également assurée durant les périodes estivales et hivernales par l'intermédiaire du Diablobus.

La majorité des autres polarités principales ont mis en place des navettes internes en période de forte fréquentation, telles que Rougemont par exemple, desservie avec une cadence maximale de 15 minutes en saison hivernale. Pour plusieurs d'entre elles, ces solutions restent limitées au niveau de la couverture des quartiers ou des fréquences. Les Mosses et Château-d'Oex n'ont pas de desserte locale en transports publics.

De manière générale, des déficits concernant l'amplitude horaire, la cadence horaire, l'étendue de la desserte, la communication ainsi que le mobilier urbain sont constatés dans l'ensemble des polarités principales.

Accessibilité en transports individuels motorisés

L'accessibilité par la route dans les Alpes vaudoises peut être qualifiée de bonne qualité et la saturation du réseau est rare (uniquement lors d'événements majeurs). En plaine, par contre, le réseau routier est fréquemment congestionné dû à la superposition des flux en période de pointe et péjore l'accessibilité routière de l'ensemble des polarités.

Certaines polarités tertiaires correspondent à des lieux de destination non desservis par route (Rochers-de-Naye) ou par des routes fermées à la circulation en hiver (Col de la Croix, Pont de Nant, Solalex, etc.) ou toute l'année (Lac Lioson et Anzeindaz).

Qualité des infrastructures de mobilité douce

Les aménagements pour favoriser l'usage des modes doux dans les polarités des Alpes vaudoises sont peu développés. A l'exception de Château-d'Oex qui a réaménagé la Grande Rue en zone limitée à 30 km/h, et des Diablerets avec la zone piétonne mise en place durant la période hivernale, les infrastructures pour les

modes doux dans les autres centralités restent souvent marginales. Dans certains cas, comme aux Mosses, aucun aménagement n'existe et les cheminements jusqu'aux pistes de ski s'effectuent sur plusieurs sections directement le long de la route cantonale.

En général, des trottoirs sont offerts dans la plupart des centralités, mais d'importants manques de continuité et de confort sont à relever (trottoirs en-deçà des largeurs minimales) dans certaines polarités principales (Leysin notamment).

Les Alpes vaudoises sont en général un espace emblématique pour la pratique du cyclisme, en particulier en été. La présence du Centre mondial du Cyclisme à Aigle et le fréquent passage des courses cyclistes sont autant de potentiels attracteurs. Il est par contre moins fréquent de voir des touristes se déplacer dans les Alpes à vélo d'une polarité à l'autre, les dénivellations rendant tout déplacement pour le moins exigeant. Le vélo électrique représente à ce titre une alternative intéressante. Certaines communes ont mis en évidence les déficits d'infrastructures pour assurer la sécurité et le confort de ces usagers.

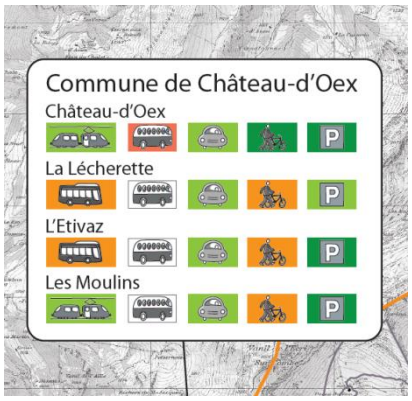

Figure 28 : qualification de la desserte et des aménagements pour la commune de Châteaux-d'Oex.

Figure 29 : réaménagement de la Grande Rue à Château-d'Oex (source : VWA).

Stationnement

Le dimensionnement du stationnement dans les Alpes vaudoises est, de manière générale, suffisant. Des exceptions sont toutefois à relever dans certaines stations en périodes de pointe. Ainsi, les polarités touristiques principales de Villars-sur-Ollon, Gryon et Leysin font face à des problèmes de saturation du stationnement récurrents en période hivernale. En plus d'être souvent complet, le stationnement à Leysin est excentré et se situe en majorité dans les bas du village (à proximité immédiate du tobogganing et du centre sportif). Les skieurs rejoignent ensuite les remontées mécaniques en bus navettes. D'autres communes à l'exemple de Château-d'Oex ou des Diablerets, ne sont confrontées que ponctuellement à la saturation de l'offre.

Excepté dans certains centres ou à proximité immédiate des remontées (par exemple Leysin), peu de communes ont instauré à ce jour une politique de stationnement considérant une gestion tarifaire et horaire de l'offre.

5. Conclusion

Tourisme et développement territorial

L'analyse de diagnostic met en évidence les polarités principales et secondaires, à savoir les stations et villages d'importance touristique, accueillant l'essentiel des équipements touristiques et de l'hébergement, et autour desquelles s'organisent les grandes infrastructures (secteurs à usage touristique intensif). La diminution générale du nombre de nuitées et de lits chauds de ces dernières années et l'occupation irrégulière des structures hôtelières pèsent sur l'attractivité et le dynamisme de ces polarités. Cette problématique est renforcée dans certaines polarités principales en raison d'une offre partielle en équipements touristiques structurants.

Hors des zones à bâtir, le territoire des Alpes vaudoises se prête à la pratique d'une grande variété d'activités touristiques, en majorité de plein-air et sportives. Les sports d'hiver représentent un des piliers de l'offre touristique, en particulier grâce à l'attractivité et la diversité des stations et de leurs domaines skiables (taille, public cible, etc.). Ce type d'activités, regroupé pour l'essentiel dans les secteurs à usages touristiques intensif et semi-intensif, agit sur l'organisation territoriale à des degrés divers. Les infrastructures touristiques sont en principe réglées par l'intermédiaire de plans d'affectation dans les secteurs intensifs. Leur organisation est plus informelle et hétérogène dans les secteurs semi-intensifs. A moyen-terme, les changements climatiques représentent un risque pour les sports d'hiver en moyenne altitude dans les Alpes vaudoises.

L'offre hors saison blanche est davantage décentralisée sur l'ensemble du territoire, même si elle se concentre également dans certains secteurs à usage touristique intensif et semi-intensif. Elle se compose d'un réseau dense d'itinéraires (pédestre, vélo, VTT, etc.), d'activités en plein air (escalade, via ferrata, accrobranche, sports en rivière, place de jeux, etc.), d'équipements ponctuels à affluence touristique modérée (auberges, refuge, buvettes, etc.) et autres sites naturels et bâtis d'intérêt particulier. Finalement, l'offre touristique culturelle est portée par les musées, le Parc Naturel Régional Gruyère-Pays-d'Enhaut et des initiatives individuelles de mise en valeur du patrimoine de la région. Elle se concentre majoritairement dans les polarités.

Les Alpes vaudoises bénéficient d'une proximité avec un bassin de population important. La majorité des communes du périmètre possèdent une identité touristique affirmée, renforcée par les liens qu'elles entretiennent entre elles et les partenariats développés avec les régions voisines (Riviera, plaine du Rhône, Gruyère et Saanenland). Malgré ces liens forts, il manque encore une approche globale en matière de planification territoriale des activités touristiques. Il ressort également que la notoriété des stations individuelles est plus importante que la notoriété de la région en tant que destination touristique unique.

Espaces naturels et paysagers protégés

Les Alpes vaudoises présentent clairement des qualités naturelles et paysagères élevées, qui constituent un des éléments de base de leur attractivité touristique. Ces hautes qualités reposent sur l'équilibre entre un paysage alpin naturel et un patrimoine rural bien conservé, avec une agriculture de montagne traditionnelle vivante. De plus, même si la région dispose d'infrastructures pour la pratique de loisirs intensifs (ski de piste), celles-ci sont généralement bien intégrées et le paysage demeure attractif.

Les Alpes vaudoises jouent un rôle considérable pour la préservation de la diversité biologique, en abritant de nombreux milieux naturels et espèces végétales et animales, dont une part importante est rare ou menacée. De nombreux types d'inventaires confirment et protègent ces différents aspects. Leurs périmètres se recoupent en partie. Ainsi, certains secteurs d'importance particulière peuvent figurer à cinq voire six inventaires différents.

Au niveau des conflits entre les enjeux de protection de la nature et du paysage et le développement touristique, il convient de différencier plusieurs niveaux :

- Les réalisations d'infrastructures, telles que des installations de transport ou d'enneigement mécanique sont bien règlementées. Les processus de gestion de ces conflits sont généralement maîtrisés, car ils s'inscrivent pour l'essentiel dans des périmètres déjà régis par des plans d'affectation. L'urgence des projets implique que certaines mesures répondent à des logiques d'opportunité plus que d'optimisation de la protection de la nature.
- Au niveau des activités sportives et de loisirs en plein air, la situation est plus complexe car les acteurs sont multiples et les pratiques réparties largement sur le territoire. Un des principaux

problèmes est le dérangement de la faune sauvage en période de reproduction et en période hivernale. La pression sur la faune s'est fortement accrue avec la multiplication des activités de loisirs et la dispersion de celles-ci dans le territoire. Par conséquent, le canton met en place des ZTFS afin de concilier les activités de loisirs et les besoins de la faune.

- Si la protection des biotopes d'importance nationale est généralement bien maîtrisée, il n'en va pas nécessairement de même avec les plus petits biotopes, d'importance régionale ou locale. Ces milieux peuvent être menacés soit par des projets de construction ou sous l'effet de l'évolution de l'agriculture (intensification ou à l'inverse, déprise agricole et embuissonnement).

Enfin, malgré l'importance de ce patrimoine qui a directement conduit au développement du tourisme dans les Alpes vaudoises, celui-ci il est peu mis en valeur, à l'exception du Parc naturel Gruyère Pays-d'Enhaut. De plus, ce patrimoine est généralement perçu au niveau des communautés locales comme une contrainte pour le développement économique régional, fortement lié au secteur touristique.

Réseaux structurants de mobilité et stationnement

La mobilité joue un rôle essentiel en matière de tourisme. Une bonne connectivité routière et en transports publics, de même que des centres dynamiques avec un trafic limité, influence positivement le choix du visiteur. Les Alpes vaudoises bénéficient d'un réseau routier et en transports publics de base de qualité. Aujourd'hui la mobilité est fortement axée sur les transports individuels motorisés mais la saturation en périodes de pointe touristique du réseau routier en plaine péjore l'accessibilité routière des polarités. Même si la majorité des polarités principales sont directement accessibles via le rail depuis la plaine, les transports publics n'offrent en l'état actuel, ni les capacités, ni les liaisons nécessaires, afin de s'établir en tant que véritable alternative aux transports individuels motorisés et affirmer les Alpes vaudoises en tant qu'entité touristique interconnectée. Des projets d'amélioration ou prolongation de l'infrastructure ferroviaire devraient toutefois rendre certaines liaisons en transports collectifs plus attractives (nombre de desserte et localisation des destinations finales).

La circulation dense et l'offre saturée en stationnement dans certaines polarités diminue l'accessibilité mais aussi la convivialité des centres. Dans l'ensemble des Alpes vaudoises, l'offre en stationnement est généreuse et induit un trafic significatif. En vue du développement des activités dans la région, la saturation du stationnement devrait s'intensifier. A ce jour, excepté sur une partie du parc de stationnement à Leysin et à Villars, les stations ne mettent pas en place une gestion du stationnement (horaire, tarifaire, etc.).

6. Références

6.1 Sources des données, des géodonnées et des statistiques

Club Alpin Suisse (CAS).

Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises (CITAV).

Direction générale des immeubles et du patrimoine, section archéologie cantonale (DGIP-AC).

Fondation SuisseMobile.

Office fédéral du développement territorial (ARE).

Office fédéral de la statistique (OFS).

Office fédéral de topographie Swisstopo.

Office de l'information sur le territoire, Canton de Vaud.

Statistique Vaud (StatVD).

Fondation SuisseMobile.

Suisse Tourisme, Monitoring du Tourisme Suisse 2013.

Communes du PDR touristique : Aigle, Bex, Château-d'Oex, Corbeyrier, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Roche, Rossinière, Rougement, Villeneuve et Yvorne.

6.2 Autres références

CITAV (2013), Alpes vaudoises 2020, Rapport final.

CITAV (2013), Enquête 2013 auprès des propriétaires de résidences secondaires.

CITAV (2014), Soutien à l'hôtellerie dans les Alpes vaudoises.

Direction générale de l'environnement (DGE) (2018), Zones de tranquillité, https://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/zones-de-tranquillite/, [En ligne].

Direction générale de l'environnement (DGE) (2015), Plan directeur forestier de l'Est vaudois, Canton de Vaud.

Fédération suisse du tourisme (2017), Le tourisme suisse en chiffres 2017 - Chiffres structurels et de branche.

Hunziker (1995), The spontaneous reafforestation in abandoned agricultural lands: perception and aesthetic assessment by locals and tourists, Landscape and Urban Planning, 31.

Lachat, Pauli, Gonseth, Klaus, Scheidegger, Vittoz et Walter (Réd.) (2011), Evolution de la biodiversité en Suisse depuis 1900 : Avons-nous touché le fond ? Zürich, Bristol-Stiftung ; Bern, Stuttgart, Wien, Haupt.

Office fédéral du développement territorial (ARE) (2016), Le concept touristique régional global, Recommandation aux services fédéraux.

Office fédéral de la statistique (OFS) (2017), Comportement de la population en matière de transport - Résultats du microrecensement mobilité et transports 2015, Neuchâtel.

Roland Ribi & Associés SA (2013), Mobilité - Rapport complémentaire, Alpes vaudoises 2020.

Direction générale du territoire et du logement du Canton de Vaud (2019), Plan directeur cantonal, 4ème adaptation bis, Etat au 20 décembre 2019.

Soliva, Bolliger, Hunziker (2010), Differences in Preferences towards Potential Future Landscapes in the Swiss Alps, Landscape Research, 35.

7. Annexes

1) Portrait statistique des communes (2017)
2) Tableau détaillé lié à l'hébergement touristique
3) Tableaux détaillés des espaces naturels, paysagers et historico-culturels protégés
4) Liste des équipements touristiques structurants
5) Tableau détaillé des dessertes régionale et locale en transports collectifs
6) Carte de diagnostic - Tourisme, territoire et mobilité
7) Carte de diagnostic - Tourisme et itinéraires de mobilité douce
8) Carte de diagnostic - Nature et paysage
9) Carte - Synthèse du diagnostic

7.1 Portrait statistique des communes (2017)

	Population (StatVD et estimations communales)		**NB lits hôteliers** (OFS et estimations communales)	**NB lits parahôteliers** (estimations communales)	**NB lits en résidences secondaires** (ARE et estimations communales)	**NB lits touristiques total**
Périmètre	***PDR***	***Hors PDR***	***PDR***	***PDR***	***PDR***	***PDR***
Aigle	0	10'150	0	50	0	50
Bex	600	7'300	40	350	2'600	2'990
Châteaux-d'Oex	3'430		250	1'300	5'230	6'780
Corbeyrier	440		0	50	280	330
Gryon	1'360		30	350	6'320	6'700
Lavey-Morcles	20	910	0	60	40	100
Leysin	4'020		1'540	1'570	3'900	7'010
Ollon	3'700	3800	2'550	1'650	8'000	12'200
Ormont-Dessous	1'120		240	800	4'340	5'380
Ormont-Dessus	1'470		590	470	5'710	6'770
Roche	0	1650	0	0	0	0
Rossinière	550		40	100	520	660
Rougemont	880		110	750	3'090	3'950
Villeneuve	200	5670	0	40	80	120
Yvorne	0	1060	0	0	0	0
TOTAL	**17'790**	**30'540**	**5'390**	**7'540**	**40'120**	**53'040**

Terminologie[42] :

- Hôtellerie : hôtels, pensions, auberges, motels ;
- Parahôtellerie : B&B, agritourisme, hébergements collectifs, logements de vacances exploités commercialement, campings et villages de vacances.

[42] Fédération suisse du tourisme (2017)

7.2 Tableau détaillé lié à l'hébergement hôtelier

	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Alpes vaudoises
Nombre de lits (2000)				
Hôtellerie	2'966	2'433	831	6'230
Part du nombre de lits	48 %	39 %	13 %	100 %
Nombre de lits (2010)				
Hôtellerie	2'806	1'371	425	4'602
Part du nombre de lits	61 %	30 %	9 %	100 %
Nombre de lits (2015)				
Hôtellerie	1'991	1'296	296	3'583
Part du nombre de lits	58 %	25 %	17 %	100 %
Nuitées (2000)				
Hôtellerie	n/a	n/a	n/a	660'000
Part des nuitées	-	-	-	-
Nuitées (2010)				
Hôtellerie	352'014	189'991	15'145	557'150
Part des nuitées	63 %	34 %	3 %	100 %
Nuitées (2015)				
Hôtellerie	251'150	208'363	21'971	481'484
Part des nuitées	52 %	43 %	5 %	100 %

Tableau 2 : Nombre de lits et de nuitées par catégorie d'hébergement en 2000, 2010 et 2015 (BAK Basel, OFS et CITAV).

Ces données résultent d'une compilation de plusieurs bases de données. Elles doivent être interprétées avec prudence en raison de la diversité des sources et de leur manière de collecter l'information.

7.3 Liste des équipements structurants existants

Commune	Polarité	Equipement	Description
Bex	Les Mines de sel de Bex	Les Mines de sel de Bex	Musée et visite des anciennes galeries des mines de sel
Château-d'Oex	Châteaux-d'Oex	Espace ballon	Univers des ballons et des aérostiers
		Musée du Pays-d'Enhaut	Histoire et artisanat du Pays-d'Enhaut
		Chalet	Fromagerie de démonstration et restaurant
		Parc des Sports	Tennis, bowling, patinoire, minigolf et restaurant
	Hors polarité	Place d'atterrissage de Gumm	Place d'atterrissage en montagne désignée par l'Office fédéral d'aviation civil (à plus de 1100 m d'altitude)
Gryon	Gryon	Gryon parc	Petit train, minigolf, petits kartings, place de jeux, tyrolienne et sky-dive
	Hors polarité	Espace récréatif de Frience	Tapis roulant et pistes de ski, luges, plan d'eau
Lavey-Morcles	Hors polarité	Les Bais de Lavey	Bains thermaux intérieurs et extérieurs, espace wellness, hôtel, restaurants et salles de séminaires
Leysin	Leysin	Centre sportif de la patinoire	Patinoire, curling, escalade, salles et terrains polysportifs, tennis, minigolf et restaurant
		Centre sportif de la piscine	Piscine, Tennis, Squash, escalade et fitness
		Héliport Leysin	Base d'hélicoptères
		Restaurant-musée de la fromagerie	Vie en chalets d'alpage, démonstration de la fabrication du fromage et restaurant
		Tobogganing Park	Pistes de snowtubing
	Hors polarité	Restaurant Le Kuklos	Restaurant tournant panoramique
Ollon	Villars-sur-Ollon	Bains de Villars	Piscine multifonctionnelle et espace wellness
		Centre des Sports	Tennis, badminton, squash, bowling, patinoire, curling, fitness, salles polysportives, restaurant et hébergement
		Zone ludique Coulée verte	Luge, snow-bike, bouées, vélo, BMX et place de jeux
	Hors polarité	Golf Villars	Parcours 18 trous
Ormont-Dessous	Les Mosses	Espace nordique	Centre d'accueil et infrastructures en lien avec les sports nordiques
		Place d'atterrissage du Col des Mosses	Place d'atterrissage en montagne désignée par l'Office fédéral d'aviation civil (à plus de 1100 m d'altitude)
Ormont-Dessus	Les Diablerets	Parc des Sports	Piscine, tennis, parcours aventure, patinoire, curling, tir à l'arc et restaurant
	Vers-l'Eglise	Musée des Ormonts	Histoire et art lié à la vallée des Ormonts
	Hors polarité	Glacier 3000	Restaurants, luge aérienne, passerelle panoramique, domaine skiable, ski de fond et snowpark
Rossinière	Rossinière	Chapelle Balthus	Musée sur la vie et les œuvres de Balthus
Rougemont	Rougemont	Eglise et château de Rougemont	Edifices patrimoniaux (église datant du XIe siècle, de style roman et château datant du XVe siècle, modifié à plusieurs reprises)

7.4 Tableaux détaillés des espaces naturels, paysagers et historico-culturels protégés

Inventaires paysagers nationaux

Inventaire	No	Nom de l'objet	Surface
IFP	1503	Diablerets – vallon de Nant - Derborence	10'685 ha
IFP	1504	Vanil Noir	3'240 ha
IFP	1510	La Pierreuse – Gummfluh – Vallée de l'Etivaz	4'620 ha
IFP	1515	Tour d'Aï – Dent de Corjon	11'035 ha
Surface IFP			**29'580 ha**
ISM	99	Col des Mosses – La Lécherette	1'588 ha
Surface totale			**31'168 ha**

Tableau 3 : inventaires paysagers nationaux, avec les surfaces comprises dans le périmètre de projet.

Les objets à l'inventaire IFP couvrent un peu plus de 295 km^2, le site marécageux près de 16km^2, soit au total environ 57 % de la surface des Alpes vaudoises.

Inventaires des biotopes d'importance nationale

Inventaire	Surface
Inventaire fédéral des hauts-marais et marais de transition (HM)	47 ha
Inventaire fédéral des bas-marais (BM)	466 ha
Inventaire fédéral des prés et pâturages secs (PPS)	1'355 ha
Inventaire fédéral des zones alluviales (ZAL)	65 ha
Surface totale	**1'933 ha**

Tableau 4 : inventaires des biotopes d'importance nationale avec les surfaces comprises dans le périmètre de projet.

Ces inventaires couvrent une surface totale d'environ 18 km^2, représentant un peu plus de 3% de la surface totale du périmètre. A signaler cependant qu'une partie importante de ces objets se trouvent à l'intérieur des IFP et du site marécageux, en particulier les marais.

Protection de la faune

Inventaire	No	Nom de l'objet	Surface
DFF	28	Grand Muveran	4'961 ha
DFF	29	Les Bimis – Ciernes Picat	1'284 ha
DFF	31	La Pierreuse – Gummfluh	1'008 ha
Surface DFF			**7'253 ha**
Réserve de faune		Tour d'Aï – Argnaule	955 ha
Réserve de faune		Cape au Moine	762 ha
Réserve de faune		Diablerets – Muveran	2'056 ha
Réserve de faune		Les Dentaux	8 ha
Surface réserve de faune			**3'781ha**
Surface totale			**11'034 ha**

Tableau 5 : districts francs et réserves de faune, avec les surfaces comprises dans le périmètre de projet.

Ces inventaires couvrent une surface totale d'environ 110 km^2, représentant environ 20% de la surface totale du périmètre. A signaler cependant que la quasi-totalité de ces objets se trouvent à l'intérieur des IFP.

Protection du paysage et des milieux naturels au niveau cantonal

Inventaire	No	Nom de l'objet	Surface
IMNS	186	Le Montet	116 ha
IMNS	188a	Pierre du Trésor, bloc erratique à Frenières	< 1 ha
IMNS	188	Alpes vaudoises (du massif de la Dent de Morcles, Grand Muveran, Javerne à l'Argentine et au massif des Diablerets)	10'772 ha
IMNS	189	Bois de la Gryonne	422 ha
IMNS	190a	Pyramides de gypse et source de l'Eau-Froide	54 ha
IMNS	191a	La Pierre de l'Heure, bloc erratique dans le Bois de Salins	< 1 ha
IMNS	191	Bois de la Glaive, vallée de la Grande-Eau, Bois de Confrène, forêt d'Antagnes, Bois des Léchières, Chamossaire, Lac des Chavonnes	2'264 ha
IMNS	192	Lac de Bretaye	5 ha
IMNS	192a	Bloc erratique à Huémoz	< 1 ha
IMNS	193	Lac Noir	1 ha
IMNS	194	Lac Retaud	1 ha
IMNS	194a	La Pierre aux fées, bloc erratique	< 1 ha
IMNS	195	Lac d'Aï	1 ha
IMNS	196	Vallées de la Tinière, de Chaude, de L'Eau-Froide, Monts-d'Arvel	9'945 ha
IMNS	197	Lac Lioson, La Rionde	298 ha
IMNS	198	Vallée supérieure de la Torneresse, massif des Arpille, La Tornette, Cape au Moins, Arnenhorn-Rochers de Clé	2'494 ha
IMNS	199	La Pierreuse, Rocher plat, Rocher du Midi, Gummfluh, Tête de l'Ane	2'161 ha
IMNS	200	Cours de la Torneresse, Gorges du Pissot	55 ha
IMNS	202	La Laîtemaire, Ciernes-Picat	435 ha
IMNS	203	Chaîne du Vanil Noir, Dent des Bimis, partie supérieure de la vallée des Ciernes-Picat, Roches des Rayes, Haute-Combe, Dent de Ruth sud	2'426 ha
Surface IMNS			**31'449 ha**

Tableau 6 : inventaire des monuments naturels et des sites, avec les surfaces comprises dans le périmètre de projet.

Les objets de l'IMNS s'étendent sur environ 315 km^2, soit 57% de la surface totale du périmètre.

DC	1	Bex : Vallon de Nant	1'352 ha
DC	7	Lac des Chavonnes	81 ha
DC	10	En la Corbaz	< 1 ha
DC	12	Col du Pillon - Becca d'Audon	366 ha
DC	34	Site marécageux du Col des Mosses - La Lécherette	1'591 ha
DC	36	Bois de la Glaive	37 ha
DC	44	Marais du Col de la Croix	140 ha
DC	45	PPA de la zone alluviale de la Sarine	36 ha
Surface DC			**3'603 ha**

Tableau 7 : décisions de classements, avec les surfaces comprises dans le périmètre de projet.

Les décisions de classement s'étendent sur 36 km^2, soit 7% de la surface totale du périmètre.

RN	1.001	Rés. floristique de Drapel	6 ha
RN	2.002	Etang Le Lovaret	< 1 ha
RN	2.003	Etang des Cloux	< 1 ha
RN	2.006	Alpage du Cheval Blanc	138 ha
RN	9.001	Mare du Bois de la Tines	< 1 ha
RN	9.002	Etang de Plambuit	< 1 ha
RN	9.004	Etang du Luisel + Creux d'Enfer.	2 ha

RN	10.002	Dorchaux	84 ha
RN	10.004	RN de Praz Moux	< 1 ha
RN	014.002	La Modzenaire	64 ha
RN	323.001	RN La Vauseresse	115 ha
RN	323.002	Lac de l'Hongrin	155 ha
RN	323.004	Les Eraisis	3 ha
RN	323.005	Etang des Siernes Charbon	< 1 ha
RN	323.006	A La Lécherette	1 ha
RN	325.201	La Posogne	26 ha
RN	325.202	Le Sory	13 ha
Surface RN			**608 ha**

Tableau 8 : réserves naturelles de droit privé, avec les surfaces comprises dans le périmètre de projet.

Les réserves naturelles s'étendent sur 6 km^2, soit 1% de la surface totale du périmètre.

RPN	Antagnes	Servitude et propriété	4 ha
RPN	Aux Monts Chevreuils	Servitude	2 ha
RPN	Chalet Vieux de Culan	Servitude	57 ha
RPN	Coufin	Servitude	26 ha
RPN	Creux de Champ	Servitude et convention	156 ha
RPN	Delacrétaz - Aux Cheseaux	Propriété	< 1 ha
RPN	En la Layaz	Servitude et propriété	29 ha
RPN	En Parvoutioz	Propriété	1 ha
RPN	Es Parchets	Propriété	1 ha
RPN	L'Arsat	Servitude	9 ha
RPN	La Combe	Propriété	1 ha
RPN	La Moille	Propriété	4 ha
RPN	La Pierreuse (y compris le fond de l'Etivaz)	Servitude et propriété	3580 ha
RPN	La Pointe d'Arpille	Servitude	58 ha
RPN	Lavanchy - Chersaulaz	Propriété	2 ha
RPN	Le Larzey	Servitude	104 ha
RPN	Le Vallon de Nant	Servitude	1400 ha
RPN	Le Vanil Noir	Servitude et propriété	Env. 710 ha
RPN	Les Afforêts	Servitude	6 ha
RPN	Les Nicolets	Propriété	5 ha
RPN	Les Ouges	Servitude	1 ha
RPN	Les Tours d'Aï et de Famelon	Servitude	757 ha
RPN	Les Verneys	Servitude	1 ha
RPN	Plan Clocher	Propriété	5 ha
RPN	Prapio	Servitude et convention	97 ha
RPN	Sauquenil - La Preise	Servitude	65 ha
RPN	Taveyanne	Servitude	270 ha
Surface RPN			**7352 ha**

Tableau 9 : réserves naturelles de Pro Natura, avec les surfaces comprises dans le périmètre de projet.

Les réserves naturelles de Pro Natura couvrent 74 km^2, soit 13% de la surface totale du périmètre.

Protection du patrimoine historico-culturel

Inventaire	Commune	Site	Catégorie	Polarité
ISOS, site d'importance nationale	Bex	Le Bévieux	cas particulier	non
ISOS, site d'importance nationale	Bex	Les Posses	village	non
ISOS, site d'importance nationale	Château-d'Oex	Château-d'Oex	village urbanisé	I
ISOS, site d'importance nationale	Château-d'Oex	L'Etivaz	hameau	II
ISOS, site d'importance nationale	Gryon	Gryon	village urbanisé	I
ISOS, site d'importance nationale	Gryon	Taveyanne	cas particulier	III
ISOS, site d'importance nationale	Leysin	Veyges	hameau	non
ISOS, site d'importance nationale	Ollon	Huémoz	village	non
ISOS, site d'importance nationale	Ormont-Dessous	La Forclaz	village	non
ISOS, site d'importance nationale	Ormont-Dessus	Vers-l'Eglise	village	II
ISOS, site d'importance nationale	Rossinière	Rossinière	village	II
ISOS, site d'importance nationale	Rougemont	Rougemont	village	I

Tableau 10 : sites ISOS d'importance nationale compris dans le périmètre du PDR.

Le périmètre du PDR compte douze sites ISOS d'importance nationale, dont sept représentent des polarités touristiques.

Inventaire	No	Nom de l'objet	Longueur
IVS Importance nationale avec beaucoup de substance	VD 15.1.3	La Tine - Petite Chia	0.4 km
	VD 40.4	Bex - Le Fondement / Le Bouillet; par Bévieux et Fenalet	0.1km
	VD 1520.2.1	Les Evoëttes	0.5 km
	VD 1657.0.1	Le Sépey - Audon	0.6 km
IVS Importance nationale avec substance	VD 15.1.1	Le Vanel Rne.	0.2 km
	VD 15.1.2	Les Plans - Les Combes	2.2 km
	VD 15.1.3	La Tine - Petite Chia	1.4 km
	VD 15.2	Route du XIXe siècle	1.6 km
	VD 15.2.1	Pré d'en Haut	0.2 km
	VD 15.3	Route cantonale de rive droite	< 0.1 km
	VD 15.3.1	Ancien pont de Solosex	< 0.1 km
	VD 1657.0.1	Le Sépey - Audon	1.7 km
	VD 40.1	Ollon - Le Bouillet / Fond de Plambuit	8.8 km
	VD 40.2	VD 5.3 - Plambuit	0.6 km
	VD 40.3	Panex - Le Coula; chemin du sel	6.7 km
	VD 40.4	Bex - Le Fondement / Le Bouillet; par Bévieux et Fenalet	6.7 km
	VD 40.5	VD 5.3 - Le Bouillet par Les Dévens	< 0.1 km
	VD 40.6	Le Bévieux - Les Dévens	0.8 km
	VD 693.0.4	Ciernes Picat nord - Frontière cantonale	5.1 km
IVS Importance nationale sans substance	VD 15.1	Route bernoise	2.6 km
	VD 15.1.3	La Tine - Petite Chia	1.3 km
	VD 15.2	Route du XIXe siècle	15.6 km
	VD 15.2.1	Pré d'en Haut	0.8 km
	VD 15.3	Route cantonale de rive droite	5.8 km
	VD 1657.0.1	Le Sépey - Audon	0.2 km
	VD 40.1	Ollon - Le Bouillet / Fond de Plambuit	2.7 km

	VD 40.2	VD 5.3 - Plambuit	5.1 km
	VD 40.3	Panex - Le Coula; chemin du sel	0.5 km
	VD 40.4	Bex - Le Fondement / Le Bouillet; par Bévieux et Fenalet	1.6 km
	VD 40.5	VD 5.3 - Le Bouillet par Les Dévens	1.9 km
	VD 40.6	Le Bévieux - Les Dévens	0.6 km
	VD 5.3	Route du XIXe siècle	0.5 km
Longueur IVS			**77.1 km**

Tableau 11 : voies de communication historiques d'importance nationale (IVS), avec les longueurs comprises dans le périmètre de projet.

Les voies de communication historiques d'importance nationale représentent environ 77km de routes, chemins ou sentiers.

Les régions archéologiques localisées dans le périmètre du PDR touristique sont listées dans le tableau ci-dessous. Les régions pouvant être valorisées du point de vue touristique sont mises en évidence en fonction du type de site, selon le code couleur suivant :

- forteresses médiévales et leur environnement ;
- abris sous roches préhistoriques ;
- éléments naturels transformés par l'homme ;
- exploitation du sel.

Commune	Numéro	Lieu-dit	Description
Aigle	1/304	Pré Bacon	Nécropole de l'âge du Bronze découverte et détruite en 1869 lors de la plantation des vignes. Il en existe peut-être encore des traces.
Aigle	1/305	Les Grands Champs ; Sur Fontaney	Nécropole de l'âge du Bronze située non loin de celle de Pré Bacon. Il est probable que nous soyons en présence d'un seul et même cimetière.
Aigle	1/306	Plantour	Sur le plateau sommital de cette colline existent les ruines d'un signal bernois qui furent classées monument historique en 1900. D'autre part, lors d'une campagne de prospections et de sondages pratiqués en 1987, plusieurs traces d'habitats préhistoriques ont été observées.
Aigle	1/308	En Verschiez	Importante nécropole de l'âge du Bronze comportant une centaine de tombes découvertes en détruites en 1835-1836 lors de la plantation des vignes. Il est probable que d'autres tombes existent encore.
Aigle	1/317	Vers Pierre ; Pierre du Chevrier	Deux pierres à cupules, en calcaire, connues sous le nom de "Pierre du Chevrier".
Aigle	1/320	Grotte de Fontanney	Grotte-résurgence qui, selon le témoignage d'un habitatnt de Drapel, a livré une bague en or et des objets en fer.
Bex	2/303	Château d'Argniaux	Ancien château féodal maintenant ruiné. Il est classé monument historique. On ne connaît que fort peu de choses à son sujet.
Bex	2/304	Pré de la Chapelle	Emplacement de l'ancienne chapelle de Frenières.
Bex	2/305	Belmont	Ancienne église dédiée à la Vierge Marie et dépendante du couvent du Saint-Bernard et de l'évêché de Sion. Construite entre 1231 et 1285, indiquée comme paroissiale en 1364 et église mère de la chapelle de Frenières, elle fut détruite sur ordre des Bernois. Le cimetière qui lui était annexé a été entamé par l'élargissement de la route. Les vestiges de cette église sont encore visibles dans les broussailles mais le bourg de Belmont n'est plus discernable actuellement.
Bex	2/318	Le Bévieux	Probable emplacement d'un habitat médiéval.
Bex	2/320	Les Dévens	En 1863, on a mis au jour les vestiges d'un établissement romain. Le lieu de cette découverte est imprécis.
Bex	2/321	Pied du Montet	Selon D. Viollier, une villa romaine devait être implantée à cet endroit.
Bex	2/324	Le Bévieux	Des ossements humains ont été trouvés dans une doline située au fond d'une caverne.
Bex	2/327	Le Montet	Site d'un signal utilisé au XVIIIe siècle.
Bex	2/328	Bois de la Pierre	Tumulus probablement de l'époque du Halstatt.

Bex	2/329	Les Dévens	Grand tertre d'un diamètre de 20-30 m et d'une hauteur de 5-6 m. Ce tertre se détache nettement du relief et de la géologie avoisinante et pourrait être un tumulus.
Bex	2/335	-	"Oppidum" signalé en janvier 2001 par le professeur Gabus, comportant un vallum et des remparts de terre. Le tout est artificiel. Il pourrait s'agir des vestiges d'une motte castrale du début du Moyen Âge et de son système de défense.
Château-d'Oex	323/301	Château Cottier	Ancienne fortification médiévale, peut-être le premier château de la localité. Il était établi sur une roche à pic surplombant la Sarine. Ce château fut détruit à une date indéterminée, probablement par le feu, et remplacé par le château de la Motte.
Château-d'Oex	323/302	La Motte	Ancienne fortification ou église fortifiée. Il semblerait qu'autour de la motte ait existé un "castrum" renfermant plusieurs maisons. Détruit par les Bernois en 1406, il fut transformé en temple par la suite.
Château-d'Oex	323/303	Ciernes-Picat ; La Cluse	Abri sous roche de l'époque du Mésolithique, en partie fouillé ces dernières années.
Château-d'Oex	323/304	La Maladière	Léproserie connue uniquement par son lieu-dit.
Château-d'Oex	323/305	Villa d'Oex	Selon un document de 1115, il s'y trouvait une église dédiée à Saint-Donat. En 1438, elle n'existait déjà plus. Dans la parcelle 276, on a trouvé un baptistère, classé monument historique ; en démolissant le mur du jardin, on a mis au jour un fragment de fenêtre romane composé d'un petit arceau en plein cintre. Dans la maison existe une cave voûtée à larges murs de fondation. L'immeuble est également classé monument historique.
Corbeyrier	4/301	En Châtillon	Il est vraisemblable, au vu de son lieu-dit, que cette colline ait été surmontée d'une fortification aujourd'hui disparue et dont même le souvenir s'est perdu. Seule une campagne de sondages exploratoires permettrait de confirmer ou infirmer cette hypothèse.
Corbeyrier	4/302	En Chamian	Selon Louis Levade (1824), cet endroit serait le site d'un village médiéval disparu lors de la catastrophe de 1584 qui détruisit également le premier village d'Yvorne situé alors à Maison Blanche. Ce gisement archéologique est d'extrême importance, tous les vestiges historiques ayant été scellés par le cataclysme à une date connue.
Corbeyrier	4/303	En Champillon	Sur cette colline existait un signal qui fut utilisé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.
Corbeyrier	4/304	Tompey	En juillet 2000, P. Crotti, archéologue, y a trouvé une lame ainsi que des éclats de silex. Il se pourrait qu'il s'agisse d'un habitat mésolithique.
Corbeyrier	4/305	L'Ougoz	Abri-sous-roche dans lequel des monnaies et objets métalliques antiques ont été découverts en prospection.
Gryon	5/301	Château Séguin	Bâti par Séguinus de Baix au XIIe siècle. On ne sait que très peu de choses sur ce château actuellement complètement détruit.
Lavey-Morcles	6/301	Grotte des Moqueurs	?
Lavey-Morcles	6/302	La Maladaire	Léproserie déterminée par son lieu-dit.
Lavey-Morcles	6/304	Eslex	Dans la première moitié du XIXème siècle des vestiges du Néolithique et de l'âge du Bronze ont été mis au jour près du hameau d'Eslex.
Leysin	7/301	Le Martelet	Région déterminée par son lieu-dit. Il peut s'agir soit d'une nécropole du Haut Moyen Âge, soit d'une très ancienne forge.
Leysin	7/302	Les Rames	En 1942, lors de la construction du chemin, on y a découvert une hache spatuliforme et son manche, datable du Bronze Ancien. Au vu de la géomorphologie de ce secteur, il n'est pas impossible que nous soyons en présence d'un site d'habitat de cette époque.

Leysin	7/303	Plan de Signal	Objets métalliques datant de l'âge du Bronze découverts sur l'éminence du Plan du Signal.
Ollon	9/302	Colline de Charpigny	De nombreuses nécropoles pré et protohistoriques ont été découvertes dans cette région archéologique, mais elle est mal connue du fait de son statut foncier.
Ollon	9/303	Champ Blanc ; En Picherex	Au XIXe siècle, on y aurait découvert les vestiges d'un établissement romains. Les remarques faites pour le site 302 seront applicables en cas de nouvelles constructions ou d'aménagements.
Ollon	9/304	Champ Blanc	Une très importante nécropole a été en partie fouillée dans l'ancienne carrière Anex depuis le XIXe siècle. Cette nécropole comprenait des sépultures de l'âge du Bronze, de La Tène et enfin du Haut Moyen Âge. Il est tout à fait possible qu'elle s'étende de l'autre côté de la route.
Ollon	9/306	En Marthoray	Lieu-dit pouvant signifier la présence en sous-sol d'une nécropole du Haut Moyen Âge.
Ollon	9/307	Es Tombey	En 1665, puis en 1912, des tombes datant du Haut Moyen Âge ont été découvertes.
Ollon	9/308	En Martorey	Lieu-dit pouvant signifier la présence en sous-sol d'une nécropole du Haut Moyen Âge.
Ollon	9/309	En Martharey	Lieu-dit pouvant signifier la présence en sous-sol d'une nécropole du Haut Moyen Âge.
Ollon	9/314	Salin	Anciennes salines de Panex.
Ollon	9/314	Salin	Anciennes salines de Panex.
Ormont- Dessous	10/301	Château d'Aigremont	Construit par les sires de Pontverre à une date inconnue, mais avant 1332, il fut brûlé en 1465. Le site était déjà ruiné au XVIIe siècle. Il servit de carrière de pierres pour la construction de maisons. Actuellement on peut encore voir les restes d'une tour, des angles de murs dans la forêt, ainsi que le chemin creux d'accès.
Ormont- Dessous	10/302	En Martorey	Lieu-dit pouvant signifier la présence en sous-sol d'une nécropole du Haut Moyen Âge.
Ormont-Dessous	10/303	Le Tomeley	Menhir classé monument historique en 1970.
Ormont- Dessus	11/301	La Marche	Cette éminence, barrant la vallée et contournée par la rivière, est occupée par des vestiges de construction en pierre sèche pouvant avoir appartenu à une grosse tour, ainsi que des parapets de pierres recouverts de terre formant une enceinte. Il se peut que nous soyons en présence d'une fortification médiévale.
Ormont-Dessus	11/302	Pierre aux Fées	Bloc erratique portant des empreintes pédiformes. Ce mégalithe est classé monument historique.
Ormont- Dessus	11/303	Chalet la Crête	On y a signalé une pierre portant 4 cupules. Elle n'a pas été retrouvée lors des prospections de 1990. Il est possible que ce mégalithe ait été déplacé ou détruit lors de la construction de la place situé au-dessus du chalet.
Ormont-	11/304	Chalet Vieux	Carrière de granit (?) dans des éboulis. Ebauches de meules et autres blocs travaillés.
Roche	13/301	Pré de la Cave ; Les Oches	Ancien chemin probablement d'origine romaine. Construit en partie dans le rocher et en partie en maçonnerie de pierres calcaire liées au mortier blanc. Deux paires d'ornières, d'écartement différent, peuvent y être observées : 117 cm et 147 cm.
Roche	13/304	Sauquenil	Occupation romaine et signal d'époque bernoise.
Rossiniere	324/301	La Tour	Forteresse ou maison forte située au sommet de la colline qui sépare le village de la Sarine. Mentionnée dans un document de 1359, cette fortification, qui devait comporter un ou plusieurs murs d'enceinte, dut être détruite par les Bernois en 1407.
Rougemont	325/301	Au Vanel	Construit au XIIe siècle par les comtes de Gruyère et abandonné en 1407, il ne reste de ce château que les ruines d'une tour carrée et quelques portions de murs.

Rougemont	325/302	Le Château	Château ballival construit vers 1550 et en partie reconstruit en 1756-1759. Cet édifice, classé monument historique, a succédé à un prieuré détruit au moment de la construction du château et dont l'église dédiée à Saint-Nicolas fut fondée en 1080. Lors de terrassements effectués en 1958, les vestiges des fondations d'une tour furent mis au jour sous une cour.
Rougemont	325/303	A la Maladière	Cette léproserie n'est connue que par son lieu-dit et seuls des sondages préliminaires pourront préciser sa situation et son importance.
Yvorne	15/308	Châbles Rouges	Anciens chemins probablement d'origine romaine. Ces tracés comportent des ornières taillées dans la roche. Ces vestiges routiers ont été classées monuments historiques en 1900 et sont protégés en tant que tels. Actuellement ces vestiges sont pratiquement invisibles car ils sont recouverts par de la terre et des buissons.
Yvorne	15/309	Châbles Rouges	Anciens chemins probablement d'origine romaine. Ces tracés comportent des ornières taillées dans la roche. Ces vestiges routiers ont été classées monuments historiques en 1900 et sont protégés en tant que tels. Actuellement ces vestiges sont pratiquement invisibles car ils sont recouverts par de la terre et des buissons.
Yvorne	15/310	Châbles Rouges	Anciens chemins probablement d'origine romaine. Ces tracés comportent des ornières taillées dans la roche. Ces vestiges routiers ont été classées monuments historiques en 1900 et sont protégés en tant que tels. Actuellement ces vestiges sont pratiquement invisibles car ils sont recouverts par de la terre et des buissons.
Villeneuve	14/302	La Muraz	Des vestiges d'un important établissement romain ont été mis au jour dans cette région en 1819, 1895 et 1916. Une partie des thermes, comprenant une pièce circulaire et un bassin y ont été découverts.
Villeneuve	14/305	En Valleyre	En 1815 on y a mis au jour une nécropole romaine à inhumations et incinérations. L'endroit précis de la découverte n'est pas connu.
Villeneuve	14/307	Grotte de Dentaux	En 1920, lors de la construction d'un chemin, on a mis en évidence la présence de deux abris dont l'un contiendrait du matériel Magdalénien.
Villeneuve	14/308	La Joux Verte	Ecluse bernoise construite en 1648 et destinée au flottage du bois des forêts de la Joux Verte pour alimenter les salines. Seul vestige de ce type, elle fut en utilisation jusqu'en 1894.
Villeneuve	14/309	Le Cimetière	Ce lieu-dit pourrait désigner l'emplacement d'une nécropole encore inconnue.

Tableau 12 : Régions archéologiques comprises dans le périmètre de projet (source : DGIP-AC).

7.5 Tableau détaillé des dessertes régionale et locale en transports collectifs

Commune	Polarité	Desserte régionale		Desserte locale
		Train/heure	Bus/heure	Bus/heure
Bex	Les Plans-sur-Bex	0	0	0
	Les Mines de sel de Bex	1	0	0
	Pont de Nant	0	0	0
	Solalex	0	0	0
	Anzeinde	0	0	0
Châteaux-d'Oex	Châteaux-d'Oex	1	0	0
	La Lécherette	0	1	0
	L'Etivaz	0	1	0
	Les Moulins	0	1	0
Gryon	Gryon	1	0	1 à 2
	Taveyanne	0	0	0
Leysin	Leysin	1	1	1
Ollon	Villars-sur-Ollon	1	1	4 à 9
	Col de la Croix	0	1*	0
	Col de Bretaye	4	0	0
Ormont-Dessous	Les Mosses	0	1	0
	Le Sépey	1	1	0
	Lac Lioson	0	0	0
	Lac des Chavonnes	0	0	0
	La Pierre du Moëllé	0	0	0
Ormont-Dessus	Les Diablerets	1	1	1 à 3
	Vers-l'Eglise	1	0	0
	Lac Retaud	0	1*	0
	Col du Pillon	0	1	1 à 3
Rossinière	Rossinière	1	0	0
Rougemont	Rougemont	1	0	4
	Flendruz	1	0	0
Villeneuve	Sonchaux	0	0	0
	Les Rochers-de-Naye	1	0	0

Tableau 13 : Dessertes régionale et locale en transports collectifs des polarités touristiques.

* Circule uniquement l'été.

PDR TOURISTIQUE DES ALPES VAUDOISES

DIAGNOSTIC TOURISME, TERRITOIRE ET MOBILITE

Données de base

- Périmètre du PDR
- Limites communales

PDCn (à titre indicatif)

- Périmètre centre régional
- Périmètre centre local

Dynamique territoriale

- Polarités principales
- Polarités secondaires
- Polarités tertiaires
- Sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS, à titre indicatif)

Tourisme

Infrastructures touristiques structurantes

- Secteurs à usage touristique intensif
- Secteurs à usage touristique semi-intensif
- Zone de sports en rivière

Secteurs extensifs et secteur à restrictions

- Réseau d'itinéraires (à titre indicatif)
- Sites d'escalade
- Sites de départ d'écoles de parapente aménagés
- Régions archéologiques (à titre indicatif)
- Place de tir du Petit Hongrin (à titre indicatif)

Equipements touristiques structurants

- Centres sportifs
- Bains
- Parcs de loisirs
- Musées et édifices patrimoniaux
- Golf
- Places d'atterrissage
- Espace nordique
- Mines de sel
- Kuklos
- Espace Ballon
- Glacier 3000

Mobilité

Typologie

- Tranports publics régionaux
- Tranports publics locaux / internes
- Transport individuel motorisé
- Modes doux
- Stationnement
- Congestion durant les périodes de pointe

Qualité de la desserte / des aménagements

- De bonne qualité
- De bonne qualité, sauf en période de pointe
- Potentiel d'améliorations
- Ne répond pas aux attentes
- Pas d'objet (pas d'attente)

1:50'000
9.02.2021

0 1 2 3 4 5 km

Commune de Château-d'Oex
Château-d'Oex
La Lécherette
L'Etivaz
Les Moulins

Commune de Rossinière

Commune de Rougemont
Rougemont
Flendruz

Commune de Villeneuve
Sonchaux
Les Rochers-de-Naye

Commune d'Ormont-Dessous
Les Mosses
Le Sépey
Lac Lioson
Lac des Chavonnes
La Pierre du Moëllé

Commune de Leysin
Leysin

Commune de Ollon
Villars-sur-Ollon
Col de La Croix
Col de Bretaye

Commune d'Ormont-Dessus
Les Diablerets
Vers-l'Eglise
Lac Retaud
Col du Pillon

Commune de Gryon
Gryon
Taveyanne

Commune de Bex
Les Plans-sur-Bex
Les Mines de sel de Bex
Pont de Nant
Solalex
Anzeinde

Rougemont · Rossinière · Château-d'Oex · Villeneuve · Ormont-Dessous · Corbeyrier · Roche · Leysin · Yvorne · Aigle · Ollon · Gryon · Bex · Lavey-Morcles

Sources des données : Géodonnées de l'Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, Freepik

citav · repetti sarl · Hintermann Weber.ch Etudes et conseils en environnement · TRANSITEC

PDR TOURISTIQUE DES ALPES VAUDOISES

DIAGNOSTIC TOURISME ET ITINÉRAIRES DE MOBILITÉ DOUCE

Données de base

- Périmètre du PDR
- Limites communales

PDCn (à titre indicatif)

- Périmètre centre régional
- Périmètre centre local

Dynamique territoriale

- Polarités principales
- Polarités secondaires
- Polarités tertiaires

Tourisme

- Secteurs à usage touristique intensif
- Secteurs à usage touristique semi-intensif

Itinéraires touristiques de mobilité douce (à titre indicatif)

- Itinéraires de randonnée pédestre
- Itinéraires de vélo
- Itinéraires de VTT
- Itinéraires de randonnée en raquettes
- Itinéraires de ski de randonnée

1:50'000
9.02.2021

0 1 2 3 4 5 km

Grandvillard
Rougemont
Rossinière
Château-d'Oex
Villeneuve
Ormont-Dessous
Corbeyrier
Leysin
Ollon
Gryon
Bex
Lavey-Morcles
Roche
Yvorne
Aigle
MONTREUX

Sources des données : Géodonnées de l'Etat de Vaud, Office fédéral de topographie

citav | repetti sàrl | Hintermann Weber.ch Etudes et conseils en environnement | TRANSITEC

PDR TOURISTIQUE DES ALPES VAUDOISES

DIAGNOSTIC NATURE ET PAYSAGE

Données de base

- Périmètre du PDR
- Limites communales

Nature (à titre indicatif)

- Biotopes d'importance fédérale (bas-marais, haut-marais, zones alluviales et prairies et pâturages secs)
- Réserves naturelles, décisions de classement et prairies et pâturages secs d'importance cantonale
- Districts francs fédéraux et réserves de faune
- Inventaire des sites marécageux (Les Mosses)
- Territoires d'intérêts biologiques prioritaires selon le PDCn
- Liaisons biologiques selon le PDCn
- Corridors à faune d'importances régionale et locale
- Réserves Pro Natura (propriétés et servitudes)

Paysage (à titre indicatif)

- Inventaire cantonal des monuments naturels et sites (IMNS)
- Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP)

1:50'000
22.01.2021

0 1 2 3 4 5 km

Sources des données : Géodonnées de l'Etat de Vaud, Office fédéral de topographie

citav · repetti sàrl · Hintermann Weber.ch Etudes et conseils en environnement · TRANSITEC

PDR TOURISTIQUE DES ALPES VAUDOISES

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Données de base

- Périmètre du PDR
- Limites communales

PDCn (à titre indicatif)

- Périmètre centre régional
- Périmètre centre local

Dynamique territoriale

- Polarités principales
- Polarités secondaires
- Polarités tertiaires

Tourisme

- Secteurs à usage touristique intensif
- Secteurs à usage touristique semi-intensif

Nature et paysage (à titre indicatif)

- Protection du paysage
- Protection des milieux naturels
- Protection de la faune

Mobilité

Sur l'ensemble du périmètre

- Toutes les localités sont desservies de façon correcte, mais manquent de liaisons entre-elles, notamment entre les Diablerets / Rougemont et Ormont /Leysin / Villars et vers les petites centralités.
- Les dessertes internes méritent d'être améliorées, notamment durant les périodes touristiques.
- Peu de problème d'accès, sauf durant les pointes touristiques. Les problèmes ne sont en général pas issus du périmètre.
- Les aménagements pour les mobilités douces à l'intérieur des localités doivent être améliorés.
- A part quelques petites exceptions, le stationnement offert est suffisant.

1:50'000
9.02.2021

0 1 2 3 4 5 km

Rougemont
Rossinière
Château-d'Oex
Villeneuve
Ormont-Dessous
Corbeyrier
Leysin
Ollon
Gryon
Bex
Lavey-Morcles
Roche
Yvorne
Aigle

Sources des données : Géodonnées de l'Etat de Vaud, Office fédéral de topographie

citav
repetti sarl
Hintermann Weber.ch
Etudes et conseils en environnement
TRANSITEC